



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 28 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du jeudi 22 juin 2023, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Jean MONTAVILLE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Brigitte FRIESS, Florence GENDROT, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Françoise MARTIN, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

Pouvoirs : Brigitte DIERICX à Claire HUGUES, Isabelle RONDINEAU à Paul-Eric FILY, Marie-Paule MARIE à Patricia MICHEL, Nicolas ENGESLSTEIN à Artak SAKANYAN, Cristelle GAËTAN-ULAS à Daniel BRETON, Jean-Claude LANDRON à Dolorès THIBAUD.

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 27 - Votants : 33 - Quorum : 17

INSCRIPTION D'UN NOUVEAU POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire indique que la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de ce conseil que M. Hubert a adressé hier à l'ensemble des conseillers municipaux sera évoquée en fin de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 avril 2023

N'ayant reçu aucune observation, M. le Maire procède donc à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril dernier.

MM. ChereI et Gris étant absents, le nombre de votants est de 31
Adopté à l'unanimité

Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.

DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I – FINANCES

1 - Budget général - Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2022 - Affectation du résultat

COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif.

La commission Finances réunie le 12 juin 2023 a constaté l'identité des résultats.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022, pour le budget principal, par la responsable du service de Gestion Comptable de Pornic, visé et certifié par le Directeur régional des finances publiques, n'appelle pas d'observations ni de réserve de sa part.

MM. ChereI et Gris étant absents, le nombre de votants est de 31
Adopté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF

M. le Maire lit l'intervention suivante :

*"Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,
Avant de donner la parole à la première adjointe qui vous présentera le compte administratif de l'année 2022, dressons en quelques mots le bilan de cette troisième année de mandat.
Après deux années lourdement marquées par la crise sanitaire, l'année 2022 a ouvert un retour à "la vie normale" que nous attendions de tous nos vœux. Portée par l'envie de célébrer cette reprise, la ville s'est animée de multiples façons au grand plaisir de la plupart des Pornicais. Ce dynamisme, ce bouillonnement de nos associations et des forces économiques est une énergie précieuse que nous accompagnons au quotidien pour qu'elle donne le meilleur au service de notre ville. Conscients, par ailleurs, d'une attractivité de plus en plus forte et de moins en moins soutenable, nos réflexions communes se sont plus particulièrement portées sur les questions de mobilité, d'adaptation des espaces publics, de pression environnementale et immobilière, de logement. Ces préoccupations essentielles nous les retrouvons notamment dans le Plan Local d'Urbanisme révisé qui a largement occupé l'année 2022 et trouvé sa conclusion finale en ce début d'année 2023. Au bilan de l'année 2022, je n'oublie pas l'augmentation brutale de certaines charges, comme le coût des énergies, et je salue les saines réactions des élus et des services qui ont fait en sorte que cela ne dégrade pas nos résultats financiers. L'extinction de l'éclairage public a manifestement des vertus environnementales et financières ! L'effort de tous, y compris des utilisateurs de nos équipements, a permis de contenir ce poste de dépense. Cet effort de sobriété énergétique est désormais une préoccupation constante que nous retrouverons dans chacun de nos projets et chacun de nos domaines d'intervention. Cette nécessaire ambition passe par une connaissance plus précise de l'état de nos bâtiments et par un chiffrage préalable des travaux de rénovation énergétique, action que nous menons en partenariat avec Territoire d'énergie 44.*

Au titre des grands projets menés au cours de l'année 2022, il m'apparaît indispensable de citer les chantiers de la tribune sur le stade d'honneur, du théâtre dit « Saint-Gilles », de l'église de Sainte-Marie, de la cuisine centrale, de la liaison quais-ville historique, de la rénovation de la salle polyvalente du Clion, de la mise en accessibilité des vestiaires des tennis, de la requalification des corniches de Gourmalon et du Porteau. Ces projets majeurs ont été mis en œuvre au cours de l'année 2022 et s'achèveront en 2023, difficile de faire années plus productives !

A ces mises en chantier, s'ajoutent nécessairement la préparation de celles qui démarrent en 2023. Le dynamisme de nos recettes et nos capacités d'investissement conservées, nous permettant de poursuivre notre programme d'équipement essentiel pour les Pornicais. Ainsi, nos services et leurs élus référents se sont également mobilisés en 2022 pour élaborer programmes et cahiers des charges des projets de rénovation patrimoniale du bâtiment emblématique de la Terrasse, de requalification du cimetière de Pornic, de création d'un parc sportif et d'un mur d'escalade, de création de logements saisonniers et logements d'urgence, et tant d'autres sujets si nombreux qu'il serait fastidieux de les citer tous.

Vous le constatez, notre Ville évolue et s'adapte aux besoins de sa population et aux contraintes externes auxquelles elle se doit de répondre. En 2022, la Chambre Régionale des Comptes s'est penchée sur la situation de la ville et nous a fait plusieurs recommandations. Leur mise en œuvre se poursuit et parmi elles, celle qui nous engage à améliorer le taux de réalisation de nos investissements sera, je l'espère, en progrès continu compte-tenu des efforts déployés en ce sens. A l'issue de cette année 2022, je suis heureux de constater que notre collectivité s'est montrée à la hauteur des enjeux connus ou nouvellement rencontrés. Je remercie très sincèrement les élus et plus encore les services qui ont permis, dans des conditions parfois difficiles, de maintenir la qualité du service au public et d'engager de nombreux projets.

Comme vous l'exposera Claire Hugues au cours de cette séance, même si la vigilance est toujours de mise, notre saine gestion budgétaire nous permettra d'aborder sereinement les années à venir et d'offrir aux Pornicais la ville à laquelle ils aspirent, à la fois active, inclusive, résiliente et définitivement attachante."

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M^{me} Claire Hugues est élue Présidente de séance.

Le compte administratif de la Ville de Pornic pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner quitus au premier magistrat de la Ville au regard de l'ensemble de ses comptes.

Le compte administratif du budget principal fait apparaître un montant total des dépenses de 31 476 913,84 € pour un montant total de recettes de 35 844 797,09 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

L'analyse synthétique du compte administratif 2022 fait ressortir les observations suivantes :

- Une progression des recettes réelles de fonctionnement de 6,97 % par rapport à l'exercice 2021 pour se situer à 23 499 604,05 €. Cette hausse est majoritairement due à l'augmentation des recettes provenant de la fiscalité directe et indirecte (sans hausse des taux d'imposition locale), de la progression du produit des jeux du casino (hausse de 1 million d'euros, pratiquement le triple en 2022 comparativement à 2021) et de la hausse des droits de mutations. Les recettes de la fiscalité locale issues des ménages (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Taxe Foncière Bâtie et Non Bâtie) s'élèvent à 10 580 523 €, soit + 6,21 % par rapport à 2021 (+ 619 086 €). Les droits de mutation s'élèvent à 2 331 514,51 €, ils ont augmenté de 15,47 % sous l'effet de la hausse de l'immobilier et du nombre de transactions sur le territoire, et se situent désormais à un niveau jamais atteint par le passé.

L'attribution de compensation diminue de 14,49 % (3 655 524 € en 2022 contre 4 274 885 € en 2021) compte tenu principalement de la mutualisation de services entre la Ville et Pornic Agglo Pays de Retz

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 716 197,49 €, en progression de 4,24% entre 2021 et 2022.

Les charges à caractère général ont augmenté de 6,8 %, elles représentent 29 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre retrace l'activité des services et la mise en œuvre de la politique de la Ville (les fluides, les animations de la ville, l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux, le fonctionnement des écoles publiques, les locations mobilières...).

Les charges de personnel sont la charge la plus importante (55 % des dépenses). L'année 2022 est marquée par une augmentation des charges de 6,8 % (liée à des recrutements et aux avancements des agents déjà dans la collectivité, à l'augmentation du point d'indice et du SMIC).

Les autres charges de gestion courante ont baissé de 6,54 % (135 490 €) par rapport à 2021. Il s'agit notamment d'une baisse suite à des subventions exceptionnelles allouées aux associations pendant la période de la COVID 19. A noter que parmi ces subventions, celle pour le CCAS a augmenté de 14,95 % en 2022 (+ 80 000 €).

- L'épargne de gestion ressort en hausse de 14,4 % par rapport à 2021. En se situant à 5 895 787 €, cet indicateur de bonne gestion permet de financer une partie des investissements en limitant le recours à l'emprunt.

- L'épargne nette, égale à l'épargne brute de laquelle on déduit les frais financiers et l'amortissement de la dette, se situe à 3 273 321 € en 2022, en progression de 24,7 %. Ce chiffre d'épargne satisfaisant au regard de la situation budgétaire de la Ville provient des efforts de gestion au quotidien effectués par les élus et les services ainsi que de la réduction de l'encours de dette. Cela se traduit dans les chiffres par une progression plus rapide des produits (7%) que des charges (4,6%).

- Des dépenses d'investissement (hors attribution de compensation) à hauteur de 9 356 717,84 €. Les opérations relatives à l'administration, la sécurité, l'enseignement, la culture, le sport, l'entretien de notre patrimoine totalisent un montant de 5 655 026 €. Les opérations de voirie et d'aménagement urbain représentent un montant global de 3 617 174 € (avec notamment les aménagements de voirie en zone urbaine pour 923 646 €, l'éclairage public pour 533 620 €, les rétrocessions d'équipements dans la ZAC de la RIA pour 960 000 €).

- Au 31 décembre 2022, la dette s'élevait à 8 126 560 €, avec une capacité de désendettement d'un an et 4 mois. Tout en poursuivant sa politique d'investissement conforme à la prospective du mandat et en adéquation avec la capacité des services, la Ville conserve un endettement maîtrisé et des marges de manœuvre financière importantes pour le futur, et ce malgré la hausse des taux d'intérêts sur les marchés financiers et le niveau élevé de l'inflation.

- L'ensemble des ratios mesurant de la bonne santé financière de la Ville et de sa bonne gestion sont tous très satisfaisants. Ces éléments sont sécurisants pour la mandature et donne des marges de manœuvre importantes pour mettre en œuvre les services attendus par la population et les investissements prévus à court et moyen terme. Tous ces éléments permettront de maintenir une forte qualité de vie sur notre Ville.

La commission Finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal établi par le Maire.

M. Hubert lit l'intervention suivante :

"En 2022, et c'est historique, la ville est descendue à 1,41 années de capacité de désendettement. Je rappelle que ce ratio de désendettement correspond au temps nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute. Pour vous, Madame Hugues, cet indice est signe de bonne gestion et vous vous satisfaites de générer autant d'épargne. Pour rappel, en 2021, le solde de clôture a atteint plus de 8,42 millions d'euros et depuis 2020 la Ville réalise en moyenne 2,9 millions d'euros par an d'épargne nette. Pour information, en matière de finances publiques, le seuil à ne pas dépasser pour la capacité de désendettement se situe entre 7 et 11 années. Pour information aussi, la moyenne pour les villes de la même strate est de 4 années de capacité de désendettement. Pour autant, ces villes ont-elles une moins bonne gestion que Pornic car elles s'endettent deux fois plus et ne constituent pas autant d'épargne ? En matière de finances publiques, la réponse est non et même, au contraire, générer de l'épargne de façon démesurée, comme vous le faites, est plutôt signe de mauvaise gestion. Cela veut dire que le service rendu à la collectivité n'est pas à la hauteur du produit fiscal perçu et des recettes de la Ville. D'autant qu'en matière de fiscalité, Pornic est portée par des valeurs locatives foncières très élevées : 50 % supérieures à la moyenne des villes de même strate, et par une population fiscale aussi très élevée : 21 326 habitants en 2022, des droits de mutation qui ont explosés du fait de la dynamique du marché immobilier. Donc, une très bonne dynamique pour avoir une capacité à s'endetter plus et à générer moins d'épargne à Pornic. Investir régulièrement et surtout plus en conséquence de cette population et de ses besoins serait un signe de bonne gestion. Ce qui serait surtout un signe de bonne gestion c'est que vous réalisiez effectivement les investissements que vous prévoyez. Malheureusement, les chiffres nous disent tout l'inverse et je vais vous parler factuellement de vos taux de réalisation en investissement. Je vous remercie tout d'abord d'avoir dévoilé ces taux comme le préconisait la Chambre Régionale des Comptes. Cela nous permet de mettre en perspective la gestion de la Ville. Ces taux sont très parlants et peuvent d'ailleurs expliquer en partie pourquoi vous réalisez chaque année autant d'épargne nette. En effet, on y apprend que la moyenne des taux de réalisation en investissement de la Ville de Pornic n'est que de 52,68 % depuis 2010. De 2010 à 2013, sur quatre années de mandat de votre prédécesseur, M. Philippe Boënnec, les investissements ont été réalisés à 62 %. De 2014 à 2022, sur 9 années de mandat en cours, les investissements ont été réalisés à 51 %. Cela signifie que vous ne réalisez que la moitié des investissements que vous prévoyez et inscrivez au budget. Nous comprenons qu'il peut y avoir des retards sur une année, voire deux ou trois, mais sur 9 ans malheureusement les chiffres nous

montrent une constante. La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport, avait bien stipulé que ces faibles taux de réalisation la faisaient douter quant à la sincérité de vos budgets. Je vous rappelle qu'en matière de finances publiques, le principe de sincérité budgétaire est une notion clé et qu'à l'évidence, il est plus prioritaire de s'efforcer de le respecter plutôt que générer de l'épargne nette de façon démesurée. Je n'ai qu'une question, je vous remerciais de m'indiquer si possible comment, après 13 années à ne réaliser que la moitié de vos investissements, vous allez à l'avenir trouver la clé et réussir à les tenir dans des proportions acceptables ?"

M^{me} Hugues constate que M. Hubert utilise des chiffres qu'il ne maîtrise pas, ce qui relève ou de la bêtise ou de la malhonnêteté. En effet, M. Hubert met en avant un excédent de 8,42 millions en 2020 sans tenir compte des restes à réaliser alors qu'il faut bien que les investissements qui sont en cours en fin d'année puissent être réalisés. L'année dernière, les restes à réaliser s'élevaient à 4 600 000 €. Cette année l'excédent brut est de 7 868 000 € et le besoin de financement sur les encours de 6 450 000 €, ce qui fait donc une épargne de 1,4 millions et non pas de 7,8 millions. Au regard de l'endettement, elle rappelle qu'à la fin de l'année 2022 un emprunt de 4 millions a été contracté mais n'a été débloqué qu'en début d'année 2023. Concernant le taux de réalisation des investissements, elle explique que si celui-ci est pris en tenant compte des restes à réaliser il s'élève à 92 %. Il est important de comprendre, en particulier pour des opérations pluriannuelles, que le montant de l'opération doit être inscrit en totalité dans le budget afin de permettre l'engagement des dépenses. Pour autant, en fin d'année, le montant de l'opération n'a pas été réglé dans sa totalité d'où les restes à réaliser. Le compte administratif retrace les dépenses qui ont été réglées et donc réalisées. L'épargne d'une collectivité prend en compte les restes à réaliser de l'année suivante. Il faut utiliser les chiffres pour ce qu'ils veulent vraiment dire.

Tout d'abord, M. Hubert relève le qualificatif de malhonnêteté, en déclarant que ces propos engageant M^{me} Hugues. Il souligne avoir apporté des preuves en réponse à ce type de propos déjà tenus envers lui et pour lesquels il avait pourtant demandé à ce que cela ne se renouvelle pas. Ensuite, il fait remarquer que les explications de M^{me} Hugues portent sur le fonctionnement de la comptabilité publique sur une année alors que ses propos portaient sur une période de 13 ans. Le taux de réalisation des investissements est imparable, la Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs mis en doute la sincérité des budgets, tout comme l'épargne nette, 2,9 millions d'euros d'épargne nette en moyenne par an depuis le début de la mandature en 2020. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a indiqué que la Ville faisait du surfinancement avec un taux de 135 % calculé sur la période 2017 - 2021, ce qui n'est pas un signe de bonne gestion.

M^{me} Hugues rappelle les explications fournies en commission des Finances, en rappelant qu'un emprunt a effectivement été fait, avant d'en avoir réellement besoin, afin de profiter des taux d'intérêt intéressants à cette époque.

M. Hubert repose la question de savoir comment l'équipe majoritaire va trouver la clé pour pouvoir réaliser les investissements au-delà de 50 %, comment va-t-elle améliorer ce taux ?

M^{me} Hugues souligne que le glissement d'une année sur l'autre d'un reste à réaliser a une incidence sur le taux de réalisation calculé à l'année. Ce glissement qui se produit chaque année ne permet pas un taux de réalisation en fin d'année conforme à la réalité. Elle fait remarquer que toutes les opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissements en début de mandature ont été réalisées ou sont en cours de réalisation et qu'il ne faut donc pas se baser sur ce seul taux.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Hugues, Première Adjointe, le compte administratif est

Adopté par 27 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur)

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Considérant que le budget principal présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 7 868 608,30 €, constitué à hauteur
 - ✓ de 3 548 544,68 € du résultat de fonctionnement de 2021
 - ✓ de 4 320 063,62 € du solde des opérations de l'exercice 2022 (recettes = 23 561 472,05 et dépenses = 19 241 408,43)

- Un déficit de la section d'investissement de 3 500 725,05 €, constitué à hauteur
 - ✓ de 278 980,08 € du résultat d'investissement de 2021
 - ✓ de - 3 221 745,13 € du solde des opérations de l'exercice 2022 (recettes = 8 455 800,28 et dépenses = 12 235 505,41)
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de - 2 950 219,32 €, constitué par l'écart entre 8 284 390,32 € de dépenses et 5 334 171 € de recettes)
- Soit un besoin de financement en investissement de 6 451 000 €,

Il est proposé d'affecter 6 451 000 € à la couverture du besoin de financement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé), le solde, de 1 417 608,30 €, est reporté sur la section de fonctionnement (chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté).

La commission Finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget principal selon les propositions indiquées ci-dessus.
- **PREND ACTE** des reports.

Adopté à l'unanimité

2 - Budget supplémentaire 2023 - Budget général

En fonctionnement, la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 de 1 417 608,30 € cumulé aux ajustements de recettes complémentaires intervenues depuis le vote du budget primitif de 788 700 € (principalement les recettes de fiscalité locale notifiées par la direction générale des finances, un ajustement de la DGF, un complément de loyer, ...) permettent de couvrir les charges nouvelles de fonctionnement (317 880 €), constituées en majeure partie de crédits complémentaires pour des frais d'honoraire pour la DSP du Golf, diverses locations (modulaires pour la cuisine centrale à Kerlor, véhicule pour les espaces verts...), un complément de crédits pour les créances irrécouvrables, des reprises de concessions dans les cimetières...

Il en résulte un virement de 1 888 428,30 € en section d'investissement.

En investissement, le budget supplémentaire entérine la reprise des reports de l'exercice 2022, le virement de la section de fonctionnement issu notamment de l'excédent du compte administratif, le déficit d'investissement 2022 et ajuste les crédits budgétaires des différentes opérations au regard des réalisations prévisionnelles de l'exercice 2023 et des nouvelles décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif 2023.

Le budget supplémentaire va finaliser les objectifs de l'exercice en cours tout en réajustant l'endettement et en conservant des marges de manœuvre financière pour la programmation des investissements futurs.

ARTICULATION GLOBALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nouvelles dépenses	- 317 880,00 €
Nouvelles recettes	+ 788 700,00 €
Excédent reporté CA 2022	+ 1 417 608,30 €
Virement à la section d'investissement	- 1 888 428,30 €

0,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de la section de fonctionnement	+ 1 888 428,30 €
Déficit investissement reporté	- 3 500 725,05 €
Report dépenses investissement 2022	- 8 284 390,32 €
Report recettes investissement 2022	+ 5 334 171,00 €
Nouvelles dépenses investissement	- 2 507 113,04 €
Nouvelles recettes investissement	+ 499 300,00 €
Emprunts prévisionnels	+ 119 329,11 €
Excédent fonctionnement reporté	+ 6 451 000,00 €

0,00 €

La commission Finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2023 du budget général.

M^{me} Guignard demande si l'achat de matériel en faveur de l'association de Rugby est en lien avec la venue de l'équipe nationale de rugby de Fidji. Elle souhaite également avoir des informations sur le complément de 260 000 € pour les travaux d'accessibilité du Marius qui viennent s'ajouter au 300 000 € inscrits l'année dernière, représentant un surplus de 90 %. Elle sait que ce sujet a été abordé lors de la dernière commission Ad'hap de lundi dernier à laquelle elle n'était pas présente pour des raisons professionnelles, en particulier dû à l'horaire de la commission qui s'est tenue à 16 h.

M. Gris constate un dépassement de 150 000 € du budget initial de 600 000 € de la tribune de football qu'il attribue certainement au délai de réalisation de cet équipement inscrit en fin de mandature précédente. Il espère un passage de la commission sécurité rapidement afin de pouvoir accueillir le public dès cet été. Il rappelle que l'installation de panneaux solaires était prévue sur cette tribune mais qu'apparemment ils n'existent pas. Il s'agit pour lui d'une occasion perdue sachant qu'un futur décret de la loi Climat et Résilience obligera les communes, les commerçants, les artisans à poser des panneaux solaires sur leurs bâtis, notamment de plus de 500 m², aussi bien au titre de la rénovation que de la construction neuve. Avec plusieurs occasions ratées comme la nouvelle salle Joséphine Baker au Clion, l'ancienne salle du Clion, les vestiaires du club de tennis, la salle de cinéma, M. Gris espère que les prochaines constructions ou rénovations comme la maison des associations, l'ex-caserne des pompiers ou les vestiaires du pôle sportif de Sainte Marie seront l'occasion de remédier à cette carence. Dans le cas contraire, peut-être faudra-t-il implanter sur les ronds-points à l'entrée de la Ville « *Ici Pornic dernière commune du Pays de Retz à ne pas avoir de panneaux solaires sur ses bâtiments communaux* ».

Malgré une présentation en commission des travaux d'un bilan comptable, M. Rousseau s'interroge sur divers dépassements tels les 150 000 € supplémentaires pour la tribune de football, les 260 000 € pour l'ascenseur du bâtiment Le Marius mais aussi plus 350 000 € pour le passage du Rocher, soit environ 15 % supplémentaire, et les 37 000 € représentant le 3^{ème} supplément pour la rénovation de la salle du Clion.

M. Hubert souhaitait savoir si, dans le cadre de la délégation de service public du Golf, le cabinet d'étude chargé d'accompagner la Ville sur l'analyse de la délégation en cours et de l'écriture du futur contrat avait été choisi et quel était le périmètre prévu par l'étude. Il constate que le choix du cabinet a déjà été fait. En effet, le relevé des décisions montre que le candidat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic complet du Golf de Pornic a été choisi le 2 juin dernier, avant la commission Finances. Il s'interroge sur le fait d'une éventuelle possibilité de réaliser ce diagnostic en s'appuyant sur les compétences des services, des élus mais aussi des associations d'utilisateurs du Golf qui connaissent parfaitement l'équipement. En effet, l'inscription d'un montant de 40 000 € de frais d'honoraires peut paraître élevé pour une étude qui aurait peut-être pu être menée en interne en associant les principaux concernés.

En réponse à M^{me} Guignard, M. Montaville explique que la dépense pour l'installation de fourreaux pour le terrain de rugby a été inscrite au budget lorsque la Ville s'est portée candidate pour accueillir une équipe de rugby dans le cadre de la coupe du monde 2023, candidature qui n'a malheureusement pas aboutie. Par la suite, la fédération française de rugby a sollicité la Ville pour accueillir l'équipe des Fidji qui va rencontrer l'équipe de France à Nantes. L'installation des fourreaux était donc toujours nécessaire pour pouvoir accueillir cette équipe. Toutefois, depuis, il a été constaté qu'en fait ces fourreaux existaient déjà et cette dépense n'a donc plus lieu d'être. Seul le transport des perches du terrain de Sainte Marie au terrain du Val Saint Martin reste d'actualité. Concernant la tribune de football, M. Montaville évoque un budget initial de 750 000 €, réduit à 730 000 € dans le dernier plan pluriannuel d'investissement. Il explique le retard de ce dossier par le fait que le premier appel d'offres ayant révélé un coût trop élevé pour ce projet, il a été nécessaire de relancer un deuxième marché public. Par la suite, le maître d'œuvre retenu a malheureusement déposé le bilan et ce avant même d'avoir passé les commandes nécessaires pour terminer le chantier. Les services de la Ville ont dû reprendre la maîtrise d'œuvre et M. Montaville en profite pour les remercier. Le retard est considérable car les matériaux ne sont pas en stock, il faut les fabriquer. Pour arranger le tout, l'entreprise en charge de l'étanchéité et de la pose des dalles a également déposé le bilan. Quoi qu'il en soit, les travaux ont repris ou vont bientôt reprendre et s'il n'y a pas d'autres contretemps, la commission de sécurité devrait passer fin septembre, début octobre. Pendant ce laps de temps, les coûts des matériaux ont augmenté, il faut compter qu'un retard d'une année c'est 10 % de plus, par conséquent le budget définitif devrait être de 778 000 €. La Ville aurait bien évidemment souhaité que les échéances soient tenues avec une ouverture en avril dernier mais ce dossier a été très compliqué. Pour finir, M. Montaville s'étonne des propos de M. Gris sur l'inexistence des panneaux photovoltaïques sur cette tribune puisqu'ils sont déjà installés.

Au sujet des travaux d'accessibilité du bâtiment de l'ancien casino, M^{me} Gendrot évoque le 7^{ème} courrier de M^{me} Guignard demandant des explications sur le financement de ces travaux. Elle profite de ce sujet, pour expliquer que l'Ad'Ap est un agenda d'accessibilité, programmant les travaux de mise en accessibilité de tous les bâtiments publics de la Ville soit 63 bâtiments. Elle s'interroge sur cette 7^{ème} demande de la part de M^{me} Guignard concernant toujours le même bâtiment. Elle explique que la somme inscrite au budget supplémentaire ne correspond pas à un réajustement ou à un supplément budgétaire mais à un report des sommes qui n'ont pas été engagées l'année dernière. En effet, sur les 300 000 € inscrits en 2022 seulement 40 000 € ont été engagées, les 260 000 € prévus et non dépensés sont donc reportés en 2023. M^{me} Gendrot indique que lors de la dernière commission Ad'Ap, à laquelle n'assistait pas M^{me} Guignard, un état des lieux financier de l'avancement des travaux du Marius a été présenté. Elle fait d'ailleurs remarquer à M^{me} Guignard que plusieurs élus de l'équipe majoritaire travaillent également à plein temps et que leur participation au sein de différentes commissions, au prorata du nombre d'élus dans chaque commission soit 8 élus du groupe majoritaire pour 27 et 1 élu du groupe minoritaire pour 5 élus, est plus importante. Quoi qu'il en soit, lors de cette commission, le bilan financier montrait une économie de 50 000 € sur les travaux car il s'est avéré que le rehaussement de la toiture, prévu pour l'installation de l'ascenseur, n'avait pas lieu d'être.

M^{me} Guignard indique que si le groupe Pornic Vent d'Avenir avait obtenu, en toute transparence, l'intégralité des réponses à leurs différentes demandes et pas des réponses partielles, elle n'aurait pas eu à faire 7 courriers. Pour finir, M^{me} Guignard demande le budget total des travaux d'accessibilité du bâtiment Le Marius.

M^{me} Gendrot répond que le budget total était estimé à 440 000 € et que les dépenses à ce jour s'élèvent à 390 000 €.

Quant à leurs présences aux commissions, M^{me} Guignard estime que les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir, à eux 5, arrivent relativement bien à couvrir les 14 commissions mais qu'une présence à 16 h est parfois difficile professionnellement.

M^{me} Gendrot répond que c'est le cas pour tous les élus.

En appui aux propos de M^{me} Guignard, M. Hubert rappelle que les délégations du conseil municipal au maire, votées en début de mandature, sont assez larges et permettent de ne pas réunir une commission d'appel d'offres pour certains travaux. Ils n'ont donc pas eu d'autres choix que de faire la demande des résultats et de l'analyse des appels d'offres. N'obtenir que des montants en réponse n'est pas suffisant, ils veulent aussi connaître le périmètre couvert par les travaux et les quantitatifs qu'ils n'ont d'ailleurs toujours pas eu.

M^{me} Gendrot précise que ce dossier a été examiné plusieurs fois en commission mais qu'effectivement, à chaque fois, le groupe Pornic Vent d'Avenir n'était pas représenté. Quant aux réponses apportées à leurs différentes demandes, elles ont été faites réglementairement.

M. Hubert relève qu'à ce jour ils n'ont toujours pas les quantitatifs. Et sans vouloir comptabiliser les présences de chacun aux commissions, il fait remarquer que toutes les commissions stratégiques se tiennent en journée : les commissions d'appel d'offres à 10 h un lundi ou un mardi, les commissions urbanisme à 14 h. Il confirme qu'il est difficile professionnellement de se libérer sur ces horaires. M. Hubert signale qu'à l'agglomération toutes les commissions sont à 18 h, elles respectent le temps de travail de tous les élus.

M^{me} Gendrot précise que jusqu'à maintenant toutes ses commissions ont eu lieu à 18 h sauf la dernière à 16 h 30. Elle souligne également que les dates sont transmises bien en amont.

M. le Maire ajoute que tous les documents leur ont été transmis au fur et à mesure de leurs demandes et qu'il sera répondu à leur dernière demande lorsque toutes les factures auront été acquittées.

Ensuite, M^{me} Crocquevieille-Barreau explique que l'inscription de 37 000 € pour la rénovation de la salle du Clion, évoquée par M. Rousseau, correspond à un report de 12 000 € et à un nouveau crédit de 25 000 € pour remplacer un système de ventilation et pour une mise aux normes de l'accès. La salle sera disponible pour la rentrée et a déjà un taux d'occupation très important. Quant à la délégation de service public du Golf qui arrive à échéance dans moins de deux ans, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont le cahier des charges a été mis en ligne en avril dernier. L'objectif est de réaliser un diagnostic complet des

activités du Golf de Pornic, par un accompagnement dans la définition d'une stratégie de développement, d'une analyse et d'une préconisation d'un cadre juridique. L'analyse des offres, qui étaient à remettre avant le 16 mai 2023, a été faite par les services avec un barème établi prenant en compte la technicité et le prix. Ce diagnostic sera fait en collaboration avec la Ville et bien évidemment les usagers et l'association du Golf. Dans un premier temps, le bilan de la DSP actuelle va être fait et sera suivi d'un travail sur les modes de gestion possible et sur les enjeux de gestion, de périmètre, d'investissements à réaliser. De plus, l'A.M.O. assistera certainement la Ville pour établir le futur contrat.

M. Hubert fait remarquer que l'appel à une AMO a été lancé en avril et en avoir été informé que le 12 juin en commission Finances. De plus, il apprend ce soir, en conseil municipal, que le marché a été signé le 2 juin 2023. Il s'agit là de l'illustration parfaite des divers questionnements que les membres de l'opposition ont soulevés quant au rôle des commissions. Ce n'est pas leur conception du travail collaboratif.

M^{me} Hugues indique que des délégations existent pour justement permettre d'avancer et de nombreux bons de commande sont faits sans passer en commission. Le travail à mener au sujet du golf ne consiste pas dans le choix de l'AMO mais dans la réalisation de l'analyse et du diagnostic à venir. Ensuite, M^{me} Hugues confirme le dépassement budgétaire pour le passage du Rocher, projet majeur d'un coût total de 2 650 000 €, qui correspond à divers aléas de chantier : consolidation du mur de soutènement, génie civil, désamiantage, restauration d'éléments patrimoniaux, taxe d'aménagement. Ces imprévus ont, bien évidemment, fait également augmenter les frais du maître d'œuvre.

Adopté par 28 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} vasseur)

3 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Les poursuites de recouvrement du Service de Gestion comptable de Pornic sont restées vaines pour le recouvrement de titres de recette auprès de divers redevables émis (pour certains) depuis 2014.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 6 077,51 € et le montant des créances éteintes s'élève à 4 622,03 € (frais de fourrière, AOT).

Les charges correspondantes doivent être imputées au chapitre 65 à l'article 6541 pour des admissions en non-valeur et à l'article 6542 pour des créances éteintes.

La commission Finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour 6 077,51 € à l'article comptable 6541 et 4 622,03 € à l'article comptable 6542.

M Barbe étant sorti, le nombre de votants est de 32
Adopté à l'unanimité

4 - Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Par délibération du 1^{er} février 2023, le Conseil municipal a constitué une dotation aux provisions pour risques et charges de 258 690,38 €, compte-tenu de risques de contentieux sur un dossier d'urbanisme.

Il s'agissait du recours d'un tiers contre la Ville pour faute lors de la délivrance d'un certificat d'urbanisme en date du 4 juin 2013 dont le préjudice, suite à une expertise, avait été évalué à 258 690,38 €.

Par jugement du 1^{er} mars 2023, le tribunal administratif de Nantes a condamné la Ville de Pornic à verser la somme globale de 274 984,51 €, prise en charge par l'assurance de la Ville.

La commission Finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la reprise de provisions pour risques et charges pour contentieux d'urbanisme pour un montant de 258 690,38 €, dont les crédits figurent au Budget supplémentaire 2023 (compte 7815).

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la provision pour contentieux d'urbanisme.

M Barbe étant sorti, le nombre de votants est de 32
Adopté à l'unanimité

5 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

M. le Maire rappelle que dans son rapport d'observations définitives, dont le conseil municipal a débattu en février dernier, la Chambre Régionale des Comptes demandait à la commune de constituer des provisions pour risque pour l'ensemble de ses contentieux. Ce à quoi la collectivité avait répondu qu'elle s'engageait à y pourvoir dans les meilleurs délais. Cette régularisation a été initiée dès le conseil du 1^{er} février avec la constitution d'une provision pour un contentieux, qui vient d'être évoqué, de 260 000 €. L'assurance de la collectivité prenant intégralement en charge ce recours indemnitaire, la provision a pu être levée. La présente délibération permet de compléter la constitution des provisions demandées pour l'ensemble des dossiers contentieux connus de la commune au 1^{er} juin 2023.

Conformément aux dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT et compte-tenu de risques de contentieux sur différents dossiers, il est proposé de constituer une dotation aux provisions pour risques et charges de 94 500 €.

Il s'agit principalement de contentieux d'urbanisme, dont une dotation aux provisions est proposée à hauteur de 1 500 € pour des honoraires juridiques pour 23 dossiers et de 60 000 € pour réparation des préjudices subis en raison du retrait de 2 permis de construire.

La commission Finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dotation aux provisions pour risques et charges pour contentieux pour un montant de 94 500 €, dont les crédits figurent au Budget supplémentaire 2023.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette provision.

Adopté à l'unanimité

6 - Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024

La ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en 2015, et a défini les modalités de son application.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2024 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de chaque année.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « [...] *les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.* ». L'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE est de 6 %.

Il est proposé de fixer les tarifs de la TLPE pour 2024 comme indiqué ci-dessous et de maintenir les exonérations instaurées par les délibérations des 19 juin 2015 et 22 juin 2018.

Les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 s'élèvent en 2024 :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 50 000 à 199 999 habitants	23,30 € par m ² et par an
Communes et EPCI de plus de 200 000 habitants	35,30€ par m ² et par an

TARIFS TLPE

1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :

	2024
Dispositif publicitaire apposé sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux ou dépendant d'une concession municipale d'affichage	Exonération
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m ²	17,70€ par m ² et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique, Surface inférieure à 50 m ²	53,10€ par m ² et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface supérieure à 50 m ²	35,40€ par m ² et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique, Surface supérieure à 50 m ²	106,20 par m ² et par an

2) Tarifs concernant les enseignes :

	2024
Enseignes de surface totale ≤ 7 m ²	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² autres que scellées au sol	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² scellées au sol	17,70€ par m ² et par an
12 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m ²	35,40€ par m ² et par an
Enseignes de surface totale > 50 m ²	70,80€ par m ² et par an

La commission Finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 suivant les grilles ci-dessus.
- **MAINTIENT** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, exonération prévue par la délibération du 19 juin 2015.
- **MAINTIENT** l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux ou dépendant d'une concession municipale d'affichage, exonération instaurée par la délibération du 22 juin 2018.

Adopté à l'unanimité

7 - Tarifs communaux 2023

Il est proposé de fixer de nouveaux tarifs pour l'utilisation de certains équipements communaux sportifs par des équipes de haut niveau et par des établissements scolaires autres que les lycées, collèges et écoles, comme suit :

Accueil équipe de haut niveau

Terrain de grand jeu	2023
Prestation jour (3 h entraînement)	200 €
Prestation match	500 €

Gymnase	2023
Prestation jour (3 h entraînement)	140 €
Prestation match	225 €

Etablissements scolaires (hors collège et lycée)

Equipements	Tarif
Grande salle (gymnase) et salle spécialisée (dojo, salle de gymnastique)	15 € / heure
Installation extérieure	12 € / heure
Salle de réunion et salle diverse	6 € / heure
Gardien sur site (à ajouter au tarif horaire salle)	7 € / heure

Les commissions Sports et Affaires Maritimes et Moyens Associatifs ont émis un avis favorable sur les tarifs relatifs à leurs compétences.

La commission Finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux pour 2023 comme indiqué ci-dessus

M^{me} Crocqueville-Barreau informe qu'un organisme de formation va s'installer l'année prochaine dans les locaux du WIP avec des besoins de créneaux dans les équipements sportifs communaux pour l'éducation physique et sportive inscrite dans leur cursus. C'est pourquoi il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs qu'ils ont basés sur ceux pratiqués par le département et la région pour les collèges et lycées.

Adopté à l'unanimité

II - RAPPORTS ANNUELS

1 - Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) - Comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) 2022

M. le Maire lit l'intervention suivante :

"Pornic compte à ce jour deux zones d'aménagement concerté en cours de déploiement, la troisième venant de s'achever sur le quartier du Bocage. Pour ces deux zones, ouvertes depuis plusieurs années, les programmations de logements et logements sociaux ont été singulièrement adaptées pour répondre aux nouvelles obligations pesant sur notre territoire. Soumise à la loi Solidarité et renouvellement urbain, dite loi SRU, depuis 2020, la commune doit désormais tendre vers un objectif de 25% de logements sociaux pour la totalité de son parc de logements, hors résidences secondaires. 25% cela représente 2200 logements or la commune ne dispose à ce jour que de 400 logements sociaux. Soyons clairs, un tel écart ne se rattrape pas en quelques années et cela ne serait pas souhaitable non plus car la demande de logements sociaux est également bien inférieure à ce chiffre.

Il est évident, toutefois, que la commune doit se mobiliser et mobiliser des ressources importantes pour faire évoluer la situation, répondre aux besoins de logements de la population et satisfaire aux obligations légales qui sont désormais les siennes.

A cet effet, nous avons engagés plusieurs actions conjointes que je vais rapidement citer :

- Dans nos ZAC, d'abord, nous avons fait évoluer la proportion de logements sociaux à 26% pour la Ria, car elle se trouve bientôt achevée, et 40% pour la Corbinière, dont 15% est constitué de logements en accès à la propriété sous forme de bail réel solidaire. Ces changements de programme déséquilibrent le bilan économique des opérations et nécessitent une participation accrue de la collectivité. Ainsi en 2022, c'est 800 000 € HT qui ont été versés par la commune pour équilibrer de telles opérations, soit 800 000 € de financement direct pour la construction de logements sociaux. En 2023, et pour les années à venir, la Ville participera dans des proportions plus importantes encore pour permettre aux bailleurs sociaux de faire aboutir les programmes. Cet engagement financier annulera les pénalités que la commune aurait dû verser au titre de la loi SRU sur les années 2024, 2025 et 2026. Les pénalités de la période triennale suivante dépendront des engagements renouvelés de la collectivité et des résultats qu'elle aura obtenu.

- Dans le diffus ensuite et pour les programmes relevant d'opérateurs privés, notre PLU révisé prévoit désormais l'obligation de logements sociaux à hauteur de 25% pour tout programme de plus de 4 logements et jusqu'à 40%, dont 15% de BRS, dans les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation, notamment sur nos entrées de ville.

- En collaboration avec les services de l'état et le service habitat de l'agglomération, un repérage des fonciers mobilisables est en cours. Il permettra d'actionner les outils de la maîtrise foncière et de saisir les opportunités permettant la mise en œuvre de programmes par les bailleurs sociaux.

- S'agissant de la multiplication des meublés de tourisme, la difficulté actuelle est que nous percevons cette augmentation manifeste sans pouvoir réellement les dénombrer. La commune et l'agglomération ont enfin obtenu fin mai de la Préfecture l'autorisation de mettre en œuvre les dispositifs permettant de maîtriser l'offre de meublés de tourisme. Une réglementation locale sera définie dans les prochaines semaines à l'échelle de l'agglomération et proposée à votre approbation en septembre, je l'espère.

Ces mesures additionnées nous permettront de retrouver de la maîtrise sur une thématique complexe et multi-partenariale. Nous nous y engageons de façon volontaire avec la préoccupation de répondre aux besoins des populations actives ou non, aujourd'hui exclues du marché du logement devenu hors d'atteinte ou trop rare. Nous nous y engageons aussi en gardant à l'esprit qu'un équilibre doit être préservé à l'échelle de la ville, à la fois en termes de densité et de mixité."

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des dispositions des contrats de concession d'aménagement passés avec la commune de Pornic, les ZAC de La Corbinière et de La Ria, l'aménageur, Loire-Atlantique Développement - S.E.L.A, a adressé à la commune les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) intégrant notamment les bilans de la commercialisation et les bilans financiers prévisionnels au 31 décembre 2022.

Les montants globaux de ces bilans s'établissent ainsi :

ZAC de La Corbinière :

Recettes : 19 851 266 € HT
Dépenses : 19 851 266 € HT

L'année 2022 a été marquée par un tournant sur l'opération d'aménagement lié à deux modifications majeures :
- La réduction du foncier cessible d'environ 5 ha suite à la mise à jour des inventaires faune flore, zone humide. Cela entraîne une forte diminution des impacts sur les haies, les zones humides et espèces protégées identifiées sur le site ; en revanche le bilan économique est dégradé ;
- La modification de la programmation en logements sociaux pour répondre à la demande de la collectivité, en réponse aux besoins constatés sur le territoire. La programmation de logements sociaux (locatifs + BRS) est ainsi portée de 20 % initialement à 40 % de la programmation globale de la ZAC. Cela a aussi des incidences fortes sur le bilan financier de la ZAC, qui nécessitent d'adapter la stratégie d'acquisition foncière et d'intégrer une participation de la collectivité.

Les activités de 2022 constatées sur l'opération sont les suivantes :
- Le choix d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre pour poursuivre les études.
- La validation d'une esquisse en septembre 2022 sur la totalité du périmètre de la ZAC.
- La commercialisation des premiers lots individuels sur la tranche 1 de l'opération.
- La poursuite des négociations amiables sans aboutir à un accord à ce jour sur le foncier restant à acquérir. Le présent CRAC est construit sur la base d'une remise à plat des hypothèses d'acquisitions foncières en réponse aux modifications de projet expliquées ci-avant.

Le bilan financier prévisionnel établi au 31 décembre 2022 s'équilibre avec un effort de participation du concédant de 2 650 000 € HT.

ZAC de La Ria :

Recettes : 37 495 523 € HT
Dépenses : 37 495 523 € HT

Pour l'année 2022, les actions suivantes ont été réalisées :

- Achèvement des travaux du parking Thomas NARCEJAC et notamment de l'escalier assurant la liaison avec le parking du Canal ;
- Le suivi des projets immobiliers suivants :
 - . Ilot 5 – Nexity : logements collectifs (dont sociaux) ; signature du compromis de vente et instruction du permis de construire ;
 - . Ilot 2.1.3 – Eiffage Immobilier : signature de l'acte authentique et démarrage du chantier ;
 - . Ilot 1.1.2 – Lamotte : signature de l'acte authentique et démarrage du chantier ;
 - . Ilot 1.2 – CISON résidences locatives : achèvement des travaux de construction (juillet 2022) ;
 - . Ilot 2.2 (ex ilot Paulet) – actualisation de l'étude de faisabilité visant à intégrer des logements sociaux et refonte du planning.
- La poursuite du processus de remise des ouvrages auprès des collectivités : mairie de Pornic (espaces verts, voiries, éclairage public) et Pornic Agglo (réseaux d'assainissement) ;
- La poursuite des études de conception des aménagements autour de l'ilot 2.2 et tranche 3 nord (ilot 5 Nexity) ;
- Engagement de la commercialisation de l'ilot Fortineau rue du Canal ;
- Engagement des études en lien avec la démolition des maisons rue du Général De Gaulle.

Pour l'équilibre financier de la ZAC, il est prévu une participation de la Ville de 3 767 001 € HT, dont 396 850 € HT restent à verser.

La commission Finances et la commission Urbanisme réunies conjointement le 12 juin 2023 ont pris acte de ces bilans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les bilans financiers prévisionnels globaux de chaque ZAC.
- **APPROUVE** les notes de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération dans chaque ZAC.

M. Barbe lit l'intervention suivante :

« Le site de la Corbinière présente un caractère naturel et rural très préservé, façonné par l'homme. Sa localisation est également intéressante, aux portes du bourg du Clion, qui présente une bonne offre de services, équipements et commerces de proximité ; avec un accès rapide au centre-ville de Pornic et à la gare SNCF (moins de 15 mn en vélo). La qualité de ce site nous impose un aménagement exemplaire, un projet d'habitat ambitieux et respectueux de son environnement. Les principes qui guident le parti-pris d'aménagement sont tout d'abord de préserver et même renforcer la trame bocagère, les mares et zones humides existantes. La création de voiries a été limitée pour préserver un maximum de pleine terre, conformément aux ambitions affirmées dans le PLU, et dans le même esprit une place centrale est laissée dans le projet à l'infiltration des eaux pluviales. La réduction de la place de la voiture passe par le réaménagement des rues existantes, la limitation des voiries, la création de cheminements doux à l'intérieur de la ZAC et vers le centre-bourg, et la mutualisation d'une partie des parkings.

S'il est apparu nécessaire de rendre plus compacts les logements, au regard du nombre de logements à produire sur une surface beaucoup plus restreinte qu'initialement (on est passés de 14 à 9 ha constructibles), nous avons travaillé dans une recherche constante de qualité des logements proche de l'habitat individuel : espaces extérieurs systématiques, attention portée aux vis-à-vis et à l'orientation des logements, nombre de logements par palier limités, etc.

La qualité constructive des logements est également exigée, avec l'atteinte de normes environnementales supérieures aux exigences de la RE2022 : matériaux biosourcés, filières d'approvisionnement local, etc. enfin chaque logement est équipé d'un mode de production d'énergie renouvelable visant, à l'échelle du quartier, à couvrir les besoins des futurs habitants.

Même si aujourd'hui la reconnaissance comme écoquartier ne se traduit pas par l'obtention du label, puisque notre réflexion en la matière est désormais portée à l'échelle du bourg du Clion, nous allons d'ores et déjà au-delà des exigences d'un tel label.

J'ai évoqué le bourg du Clion, nous engageons en effet à la rentrée une étude opérationnelle sur le bourg, visant notamment à définir une programmation (logements, commerces, services...) sur le site de l'ancienne menuiserie BDR, et de réfléchir aux besoins futurs du Clion en prenant en compte la construction de la ZAC de la Corbinière, les mobilités, etc.

La Ville a entériné en 2022 l'augmentation des objectifs de production de logements sociaux dans les deux ZAC en cours par rapport aux objectifs initiaux fixés dans les dossiers de création et de réalisation de ZAC (bien antérieures aux obligations SRU de Pornic). Pour rappel, la Ville est exigible à la Loi SRU depuis 2019. Ainsi :

- pour la ZAC de la Ria le taux de logements sociaux est porté de 15 à plus de 25 %, soit 222 logements sociaux sur 728 logements (167 locatifs et 55 BRS), donc 128 logements sociaux supplémentaires par rapport au programme initial. Le rééquilibrage vers davantage de logements sociaux est notamment passé par l'abandon d'un projet touristique structurant (résidence de tourisme) au bénéfice d'une opération de 122 logements, dont 50 % de logements sociaux. Un autre programme prévoit la production d'une vingtaine de logements sociaux dédiés aux saisonniers.

- pour la ZAC de la Corbinière, on double la production en passant de 20 à 40 % de logements sociaux, soit environ 158 logements locatifs sociaux et 83 BRS.

Ces nouvelles programmations entraînent une forte moins-value foncière dans les ZAC pour les opérations comprenant une part importante de logements sociaux (cession aux opérateurs à 62 €/m² au lieu de plus de 500 €/m²), ce qui déséquilibre fortement le bilan des ZAC en cours. Ainsi, l'effort de la commune lié à l'accélération de la production de logements sociaux s'élève à 2 M€ pour la ZAC de la Ria et près de 4 M€ pour la ZAC de la Corbinière, en plus des participations prévues initialement.

Ces commentaires n'ont évidemment pas pour objet de remettre en question la nécessaire production de logements sociaux sur notre commune, indispensables à la réalisation d'un parc résidentiel pour tous les habitants, mais elles permettent une mise en perspective de nos obligations, et des efforts consentis par la Ville, qui ont un coût très élevé dans un contexte de contraction financière généralisée.

Notre contribution annuelle au titre du rattrapage SRU est estimée à plus de 470 000 €, il importe donc d'investir cette somme en faveur de la production de logements sociaux. Ainsi depuis 2022 nous fléchons précisément les dépenses liées à cette production, soit en moins-value foncière dans nos ZAC comme évoqué à l'instant, soit en participation aux travaux de voiries et réseaux pour les opérations dédiées au logement social. Le fléchage de ces dépenses nous permet de les déduire de notre participation, et donc de ne pas la subir de plein fouet tout en contribuant à l'accélération de notre programmation.

L'estimation des moins-values foncières par ZAC montre que les efforts entrepris sont déjà conséquents :

- ZAC de la Ria : total 222 logements > moins-value foncière logement social et BRS estimée d'ici l'achèvement de l'opération à 5 076 500 €HT.
 - ZAC de la Corbinière : total 241 logements > moins-value foncière logement social et BRS estimée d'ici l'achèvement de l'opération à 5 639 400 €HT
 - ZAC du Clos du Bocage : total 68 logements > moins-value foncière logement social estimée à 1 288 700 €HT (cessions réalisées, opération en clôture). Ce chiffre reste approximatif sur la base des données figurant dans les CRAC.
- Soit 10 à 12 millions d'euros investis sur une vingtaine d'année pour le logement social. »*

M. Deveille s'interroge sur un point de stratégie, de vision, d'ambition pour la Ville de Pornic. Il souligne dans le propos liminaire de M. le Maire, des besoins importants en terme de logements. Besoins dont ils sont tous conscients et ce depuis plusieurs années. Il rappelle qu'il y a un an, à la même époque, lors de la présentation des rapports de LAD-SELA, M. le Maire avait confirmé qu'il n'y avait pas eu de nouveau lancement de ZAC sur la précédente mandature, soit sur une

période de 6 ans et qu'il n'y en aura pas sur cette mandature, soit une nouvelle période de 6 ans. Sachant que l'aboutissement d'une ZAC peut prendre, comme la ZAC de la Corbinière, une dizaine d'année, cela porte à 22 ans la période où aucune ZAC ne sera faite. Bien sûr, le développement des ZAC n'est pas le seul outil pour répondre aux besoins croissants de logements, néanmoins M. Deville aimerait comprendre ce qui motive le fait de dire : on n'en a pas fait et on n'en lancera pas sur cette mandature.

Concernant la ZAC de la Corbinière, M. Gris souligne qu'il s'agit du projet immobilier le plus important des 10 prochaines années avec ses 32 hectares et 550 logements prévus. Aujourd'hui, sur les 4 tranches qui comportent autant de phase, la tranche 1 phase 1 a été réalisée, soit 45 logements pour 2022 - 2023. Il regrette l'absence, dans le rapport annuel, des nouveaux enjeux et nouveaux zonages qui font suite au diagnostic des zones humides alors qu'une présentation avait été faite lors d'une commission urbanisme. Aucun élu n'a à ce jour un niveau d'information suffisant sur ce sujet et ils doivent voter un rapport d'activité qui ne présente pas ce nouveau projet dont le coût de 20 millions d'euros est pourtant conséquent. De plus, cette opération risque d'être déficitaire puisque la prise en compte de zones humides supplémentaires impacte le nombre de terrain à urbaniser et le prix du foncier doit rester raisonnable afin de rester accessible. M. Gris attire d'ailleurs l'attention sur une phrase de la note de synthèse qui interroge " *Les activités de 2022 constatées sur l'opération sont les suivantes : ...La poursuite des négociations amiables sans aboutir à un accord à ce jour sur le foncier restant à acquérir. Le présent CRAC est construit sur la base d'une remise à plat des hypothèses d'acquisitions foncières en réponse aux modifications de projet expliquées ci-avant.*" Ensuite, M. Gris s'interroge sur le prix et sur l'acquisition ou non de foncier figurant sur le plan, p 24, du rapport annuel retraçant les acquisitions foncières, entre autres, de 2024-2025. De plus, il a relevé qu'il était prévu, dans le précédent planning prévisionnel de l'opération, l'acquisition de foncier à la Basse Cure en 2023. Il s'étonne puisque La Basse Cure ne figure pas dans le périmètre de la ZAC et se demande donc s'il ne s'agit pas d'une compensation écologique, celle-ci étant passée en zone humide dans le nouveau PLU et permettrait ainsi de compenser des zones qui seront détruites dans la ZAC de la Corbinière. Il souhaiterait donc savoir si l'acquisition a été faite et à quel montant.

M. Rousseau confirme effectivement un manque d'information, d'autant plus qu'il n'a pas pu obtenir le nouveau projet de cette ZAC de la Corbinière qui lui avait été présentée lors d'une réunion. Il évoque une annexe illisible et des explications en commission difficile à comprendre. Il relève un taux inférieur à 10 % de logements réalisés, un retard considérable qui a lassé les personnes intéressées il y a 3 ans. Il souhaiterait savoir ce qui justifie ce retard. Par ailleurs, M. Rousseau voudrait connaître la date de livraison des bâtiments prévus sur l'îlot 5 de la ZAC de la Ria. De plus, il s'étonne du pourcentage de logements sociaux qu'il avait pensé supérieur à 50 %. Il demande également s'il est prévu l'installation d'un local coopératif ou commun, idée présentée par la Société Eiffage, et souhaiterait plus de précisions sur le rôle et la définition de ce local commun. Ensuite, il demande si les 223 logements prévus sur l'îlot Paulet sont maintenus et comment sera gérée l'artificialisation avec le nouveau PLU. Pour finir, il souhaiterait avoir des informations sur le projet Lamotte dont l'acte a été signé et le chantier démarre et pour lequel il n'a jamais eu aucune information, étant pourtant membre de la commission urbanisme.

En réponse à la question récurrente de M. Deville, M. Barbe explique que le zéro artificialisation nette a contribué au fait qu'il n'y ait plus de ZAC et il cite l'exemple de l'abandon du projet dans la ZAC du Val Saint Martin qui devait comprendre 500 logements. Toutefois, il souligne un renouvellement urbain relativement important avec une densification prévue, en particulier, aux entrées de ville. Il informe qu'une réflexion pour la création d'une ZAC ou autre pourrait être menée sur une Zone 2AU à la Joselière mais qui de toute façon ne verrait pas le jour sur cette mandature. Quoiqu'il en soit, M. Barbe indique qu'au vu des opérations engagées et des objectifs fixés dans le PLH, la Ville peut répondre aux besoins en logement. Concernant le sujet de la Basse Cure soulevé par M. Gris, il souligne la différence entre le bâtiment dénommé La Basse Cure situé en zone humide et hors du périmètre de la ZAC de la Corbinière et la SCI la Basse Cure qui est une société financière qui détient ce bâtiment mais également des terres situées dans le périmètre de la ZAC. Il n'existe aucune compensation quelle qu'elle soit, la SELA est en charge des opérations et elle les mène dans l'intérêt de la commune. De plus, M. Barbe s'engage au nom de la SELA à ce que cette dernière transmette à M. Rousseau le nouveau projet de la ZAC de la Corbinière présenté en réunion. Ensuite, concernant la ZAC de la Ria, il confirme que les 223 logements prévus sur l'îlot Paulet sont maintenus avec une mise en application du nouveau PLU pour l'artificialisation qui sera étudiée en commission urbanisme. Quant au projet Lamotte, projet présenté en commission, il s'agit de bureaux dont une partie est déjà construite en fond de ZAC et une autre partie est en cours de construction.

A M. Rousseau qui souhaite des précisions sur les logements de l'îlot Paulet, M. le Maire lui répond que le projet n'est pas encore défini, ce dossier passera au moment voulu en commission.

M. Deville fait remarquer que s'il pose la même question tous les ans c'est que la réponse apportée n'est pas satisfaisante pour lui. Il convient qu'il s'agit peut-être d'un manque de compréhension de sa part et c'est pourquoi il repose la question : *pourquoi il n'y a pas de nouvelles ZAC et quelles sont les motivations à ne pas le faire ?*

M. le Maire met en avant la disponibilité du foncier et la production de 200 logements par an inscrite dans le PADD. Actuellement, dans le nouveau PLU, la seule réserve foncière qui pourrait servir pour une future ZAC est une zone située à La Joselière, à proximité du château d'eau. La production de 200 logements comprenant aussi bien les résidences principales et secondaires, les divisions, les AOP d'entrée de ville, etc... soit 2 000 logements sur 10 ans montre qu'avec les 550 logements et les 227 prévus dans les ZAC on atteint déjà pratiquement les objectifs. Une stratégie devra être établie en fonction de l'avancée de la production de logements dans les ZAC pour lancer de nouvelles études. Toutefois, au regard de ce qui s'est passé avec la ZAC de la Corbinière, il n'y a pas lieu de se précipiter. En effet, les études environnementales évoluent très vite et il faut vraiment définir le moment le plus judicieux pour les lancer. Une autre solution à étudier serait la création d'une ZAC en renouvellement urbain en centre-ville.

M. le Maire donne la parole à M. Roeper, Directeur de LAD-SELA, aménageur des ZAC, pour une présentation des CRAC.

Avant tout, M. Roeper indique que, d'une manière générale, plus aucune ZAC ne se crée en raison des contraintes environnementales et du zéro-artificialisation nette. Aujourd'hui, les villes se tournent vers la sobriété foncière et le renouvellement urbain, avec toute la complexité que cela amène en terme de temporalité de projet et de coût financier pour les collectivités. Il poursuit par la présentation des comptes-rendus annuels.

Suite à cette présentation, M. le Maire indique à M. Rousseau que toutes les questions qu'il a posées sont à voir en commission lors de l'examen du permis de construire ou lors d'une présentation par le porteur de projet qui n'est pas la Ville.

Pour finir, M. Rousseau demande des informations sur le devenir du terrain Fortineau de la ZAC de la Ria.

M. Barbe indique qu'il est prévu sur ce terrain, situé rue du Canal, la construction d'une vingtaine de logements dédiés aux saisonniers, et évoqués dans son intervention d'introduction, mais pour lequel l'opérateur n'a pas encore déposé le projet.

M. Gris souhaite revenir sur les propos de M. le Maire à M. Rousseau en indiquant qu'il est important que tous les conseillers puissent s'approprier les projets dans leur globalité et que la mise à disposition des documents permettraient aux élus un débat plus serein et de poser des questions en commission et non pas en conseil municipal. Il est dommage que le fonctionnement de la municipalité soit de donner des documents au dernier moment et parfois peu lisibles. Les membres de Pornic Vent d'Avenir posent des questions car les documents fournis ne sont pas clairs et qu'ils n'ont pas les bonnes informations au bon moment. Il ne met pas en doute que M. Rousseau obtienne le document demandé, pour autant M. Gris fait remarquer qu'il aurait été bien de l'avoir avant le conseil municipal car c'est là qu'ils doivent voter.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu une commission urbanisme et une commission mixte dans lesquelles tous ces documents ont été vus et dont deux membres de Pornic Vent d'Avenir ont eu connaissance. Il précise que les élus de la majorité ont le même niveau d'information.

M. Rousseau signale toutefois que lors de la commission concernée, il a fallu assimiler les comptes-rendus annuels de la ZAC de la Ria et de la ZAC de la Corbinière en moins de 45 minutes.

**ZAC de la Corbinière : Adopté par 28 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur)
ZAC de la Ria : Adopté par 28 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur)**

2 - ZAC de la Corbinière - Avenant n° 2 à la convention d'Aménagement

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Corbinière a été créée par délibération du Conseil municipal le 29 juin 2012. Puis par délibération du 6 décembre 2013, la société LAD-SELA a été désignée en tant qu'aménageur de cette ZAC. Un premier avenant en date du 29 juin 2021 a revu la rémunération du concessionnaire pour sa mission de commercialisation des terrains à bâtir, intégré une nouvelle mission relative à la mise en œuvre des objectifs énergétiques et défini le sort du résultat de l'opération.

Compte tenu des dispositions de l'arrêté d'autorisation environnementale du 13 décembre 2017, l'aménageur a engagé une mise à jour de l'état initial environnemental de la ZAC. Cette mise à jour a mis en évidence de nouveaux enjeux environnementaux nécessitant des études et procédures complémentaires (porter à connaissance intégrant de nouvelles mesures d'évitement) et une adaptation du projet d'aménagement (évolution des typologies bâties, augmentation de la part de logements collectifs et intermédiaires, évolution du plan masse).

Par ailleurs, la Ville de Pornic a demandé une modification de la programmation en logements avec la réalisation de 25 % de logements locatifs sociaux et de 15 % de logements sous forme de Bail Réel Solidaire (au lieu de 20 % de logements locatifs sociaux initialement prévus).

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions qui concourent au déséquilibre économique de l'opération, il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention d'aménagement de la ZAC passée avec la société LAD-SELA. Cet avenant intègre une nouvelle participation de la commune contre remise d'équipements publics s'élevant à 2 650 000 € HT et la suppression du fonds de concours de 1 447 324 € HT initialement prévu.

La commission Finances et la commission Urbanisme réunies conjointement le 12 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'aménagement de la ZAC de la Corbinière.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

3- Rapport annuel d'activités 2021-2022 du Casino

Le 21 novembre 2016, le renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du nouveau Casino a été fixé pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

En application des dispositions réglementaires, la SAS du Casino du Môle, délégataire, a produit le rapport d'activités pour la saison 2021-2022 (du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022) relatif aux conditions d'exécution de la délégation. Outre la présentation de la Société Partouche et des conditions administratives d'exploitation des jeux, le rapport intègre notamment un compte-rendu financier et une annexe relative à la qualité du service. Le Casino emploie 73 salariés.

Il convient de préciser que le précédent rapport d'activités s'avère particulier, avec une fermeture liée à la crise sanitaire de 7 mois et 11 jours sur 2020-2021.

A) Compte-rendu technique

1-Jeux

Le produit des jeux de l'exercice 2021-2022 (produits réels des machines à sous et autres jeux) a atteint 16 785 040 € contre 7 852 840 € à l'exercice précédent. L'activité enregistre ainsi une hausse de 114 %.

Le versement global pour la Commune s'est élevé à 1 552 958 € sur l'exercice 2022 (au lieu de 550 675 € en 2021).

2-Restauration et bar

Le restaurant le Trèfle génère un chiffre d'affaires HT de 912 227 €, soit une augmentation de 135 % en comparaison avec l'an passé.

Pour le bar, le chiffre d'affaires HT s'élève à 425 849 € contre 152 437 € en 2020-2021, soit une progression de 179 %.

B) Compte-rendu financier

1-Sur le produit des jeux, la part relative au prélèvement de l'Etat représente 5 328 874 € tandis que le prélèvement communal total s'élève à 1 526 171 €. Le compte administratif 2022 de la Ville fait état d'une recette totale de 1 552 958 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (période de référence différente du rapport annuel du Casino).

Les recettes de la Ville issues des jeux du Casino ont triplé au 31 octobre 2022 par rapport à l'exercice précédent.

2-Les comptes annuels de la société font ressortir un chiffre d'affaires HT de 10 433 060 €, soit une hausse de 97 %.

Le résultat comptable net, après déduction de la participation des salariés et de l'impôt sur les sociétés, est de 1 908 319 € contre - 90 136 €, en 2021.

3-Activités d'animations

Le délégataire assure également des activités d'animations de deux ordres : animations musicales au sein de l'établissement pour 40 920 €, spectacles/concerts pour 98 532 € et aides consenties aux associations locales (7 404 €).

La contribution annuelle du Casino au développement touristique et culturel ainsi qu'à l'animation touristique de la station s'est élevée à 56 901 € (article 18 de la convention).

La commission Consultative des Services Publics Locaux et la commission des Finances réunies le 12 juin 2023 ont pris acte du rapport.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du rapport annuel d'activités 2021-2022 du Casino.

4- Délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formation : Rapport d'activité 2022

La Ville de Pornic a confié à la Société Blue Green, l'exploitation du golf public et du service d'accueil de congrès, colloques, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions au sein du complexe touristique et d'accueil du golf de Pornic, au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 12 ans expirant le 31 décembre 2024.

Les rapports techniques et financiers de l'année 2022 font apparaître :

- un montant total de recettes d'exploitation de 1 420 260 € contre 1 402 608 € en 2021 soit une variation de 1,26 % en un an

- un montant total de dépenses de 1 313 277 € contre 1 307 886 € en 2021, quasiment stable

- un excédent de 257 477 € avant l'imputation des frais de support contre 221 113 € un an plus tôt.

- un résultat net de 106 983 € pour l'exploitant qui gère à ses risques et périls contre un solde positif de 94 722 € en 2021.

La Ville a bénéficié d'une redevance forfaitaire d'un montant global de 144 147 € TTC en 2022 (141 460 € en 2021).

La commission Consultative des Services Publics Locaux et la commission des Finances réunies le 12 juin 2023 ont pris acte du rapport.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du rapport annuel d'activités 2022 de la délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions.

5 - Délégation de Service Public des Sous-Concessions de Plage : Rapports d'activité 2022

En application de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, les exploitants des sous-concessions de plage ont l'obligation de transmettre à la Ville, chaque année, un rapport comportant les comptes retraçant l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

Les sous-concessionnaires ont transmis leur rapport pour l'année 2022 correspondant aux activités suivantes :

. Plage des Grandes Vallées : exploitation d'une terrasse de restaurant "Le Zagaya"

- surface occupée : 165 m² - (Comptes du restaurant incluant la terrasse)

CA de 795 608 € Résultat positif de 33 852 € Redevance versée à la Ville : 2 773 €.

. Plage de la Noëveillard : exploitation d'une terrasse de bar "La Bonbonnière"

- surface occupée : 100 m² - (Comptes du bar)

CA de 53 557 € Résultat positif de 30 225 € Redevance versée à la Ville : 1 681 €

. Plage de la Noëveillard : exploitation d'un club de plage "La Noë"

- surface occupée : 330 m²

CA 59 436 € Résultat positif de 22 494 € Redevance versée à la Ville : 1 524 €

. Plage des Sablons : exploitation d'un bar de plage "La Cabane des Sablons"

- surface occupée : 200 m²

CA de 217 230 € Résultat positif de 40 400 € Redevance versée à la Ville : 3 000 €

- . Plage du Portmain : exploitation d'un restaurant de plage "Le Papagayo"
- surface occupée : 178 m²
CA de 588 075 € Résultat positif de 72 767 € Redevance versée à la Ville : 13 126 €

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2023 a pris acte de ces rapports à l'exception du rapport de La Bonbonnière.
La Commission Finances réunie le 12 juin 2023 a pris acte de la totalité des rapports.

Le Conseil Municipal :
- **PREND ACTE**, à l'unanimité, des rapports 2022 des délégations de service public des sous-concessions de plage.

III – URBANISME

1 - Suppression de 3 périmètres d'étude

Le Conseil municipal de Pornic a instauré des périmètres d'étude :
- sur le secteur nord du Val Saint-Martin par délibération du 19 juin 2015
- sur le secteur nord de la ZAC de l'Europe par délibération du 15 décembre 2017
- sur les bassins versants des fleuves côtiers (Portmain, Porteau, Grandes Vallées, Cracaud) par délibération du 25 septembre 2020.

Ce dispositif, prévu à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet a été prise en considération et qu'un périmètre a été délimité.

Le plan local d'urbanisme, approuvé le 6 avril 2023 a :
- supprimé la zone d'urbanisation future 1AU située au nord de la ZAC du Val Saint-Martin, et intégré ce secteur à la zone agricole pour le secteur nord du Val Saint Martin,
- supprimé la zone d'urbanisation future 1AUF située au nord de la ZAC de l'Europe, et intégré ce secteur très majoritairement à la zone agricole, une parcelle de 4000 m² seulement ayant été incluse dans le périmètre de la zone UEc,
- intégré les risques identifiés par l'étude hydro-écologique des bassins versants de fleuves côtiers pour la protection contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques réalisée en 2021, en créant un secteur Ni (naturel inondable), de constructibilité très limitée, correspondant aux zones inondables situées aux abords des fleuves côtiers

Il ressort donc des dispositions du PLU révisé que l'intérêt de ces périmètres d'étude n'est plus avéré et il est proposé au Conseil municipal de les supprimer.

La commission Urbanisme réunie le 6 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DECIDE** la suppression des trois périmètres d'étude cités ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes formalités et à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

2 - Délivrance d'une autorisation d'urbanisme au maire - Désignation d'un membre du conseil municipal

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. le Maire, étant personnellement concerné par cette délibération, cède la présidence de la séance à M^{me} Claire Hugues et quitte la salle.

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

M. le Maire a déposé une déclaration préalable pour un ravalement de la façade de son habitation située 12 rue Hélène Boucher à Pornic.

En application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, la délivrance d'une autorisation d'urbanisme au maire ne peut être prise par le Maire ni son représentant l'Adjoint délégué à l'urbanisme.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

La commission Urbanisme réunie le 6 juin 2023 a pris acte de cette formalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DESIGNE, Madame Dolorès THIBAUD**, pour prendre la décision d'une autorisation d'urbanisme pour les travaux de ravalement sollicité par M. le Maire.
- **AUTORISE** ce même membre à signer l'acte.

M. le Maire s'étant déporté, le nombre de votants est de 32.

Adopté à l'unanimité

IV - AFFAIRES FONCIERES

1 - Désaffectation, déclassement et cession d'une portion de domaine public – 24 chemin des Mousseaux

Les propriétaires des parcelles cadastrées 177 BD 0388-0386 au 24 chemin des Mousseaux ont sollicité la Ville de Pornic afin d'acquérir une portion de domaine public encastrée dans leur propriété. Cette assiette foncière est située en zone UB du PLU en vigueur.

Cette demande d'acquisition s'inscrit dans un projet de régularisation cadastrale. En effet, cette portion de domaine public est située à l'intérieur des clôtures de leur propriété, situation bien antérieure à leur acquisition. L'emprise de domaine public concernée présente une surface de 30 m².

La cession de cette portion de terrain ne peut intervenir qu'après le déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'usage public et de tout service public.

Il a été constaté que cette portion de terrain communal n'est plus affectée à l'usage du public, que la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation.

Conformément à l'avis des services du Domaine consultés, un accord a été trouvé pour une cession au prix de 31 €/m².

L'ensemble des frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire) sera à la charge des acquéreurs.

La Commission Urbanisme réunie le 6 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **CONSTATE** que la désaffectation matérielle de cette portion de domaine public a bien été réalisée.
- **DECIDE** le déclassement de cette portion de domaine public d'une surface de 30 m² et son intégration dans le domaine privé de la commune.
- **APPROUVE** la cession d'une portion de domaine public d'une surface de 30 m² sise 24, chemin des Mousseaux au profit des propriétaires des parcelles cadastrées 177 BD 0388 et 0386 au prix de 31 €/m². L'ensemble des frais inhérents à cette cession est à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

V - SUBVENTIONS

1 - Subventions aux associations - Avenant à la convention pluriannuelle passée avec le Club Nautique de Pornic 2023

La convention pluriannuelle qui lie le Club Nautique et la ville prévoit le versement d'une subvention d'investissement pour le renouvellement du matériel nautique nécessaire à la pratique, d'un montant de 15 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023 sous réserve d'un financement tri partite entre le club, le département et la ville.

La subvention prévue pour 2022 n'a pas été versée malgré les investissements effectués par le club.

Il est proposé d'ajouter au montant prévu pour l'année 2023, le montant non utilisé en 2022, soit 15 000 €, ce qui porterait le montant en investissement à verser au club à 30 000 € pour 2023. La somme est inscrite au Budget Supplémentaire 2023.

La commission Moyens associatifs réunie le 8 juin 2023 et la Commission Finances réunies le 12 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** l'attribution d'un montant complémentaire pour la subvention d'investissement de 15 000 € pour un montant total d'investissement pour 2023 de 30 000 €
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

2 - Aide aux projets sportifs de haut niveau

Dans le cadre de sa politique sportive et maritime, la Ville de Pornic accompagne les projets sportifs de haut niveau des associations sportives et des athlètes Pornicais qui participent à des compétitions de niveau national à international.

Cette aide financière est accordée selon des critères de prise en charge de dépenses relatives aux frais d'inscription, aux déplacements et à l'hébergement pour la participation à la compétition.

Il est proposé d'attribuer une aide aux associations dont le détail figure ci-dessous pour un montant global de 5 000 €, crédit inscrit au budget primitif.

ASSOCIATIONS	PROJETS SPORTIFS	MONTANT ACCORDE
Association sportive du Lycée du Pays de Retz (section voile)	Championnats de France UNSS	480 €
Association sportive du Lycée du Pays de Retz (section football féminin)	Championnats de France UNSS	1 120 €
Association sportive du Lycée du Pays de Retz (section surf)	Championnats de France UNSS	480 €
Association sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance (section planche à voile)	Championnats de France UNSS	400 €
Association sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance (section voile légère)	Championnats de France UNSS	1 170€
Fun Club de la Joselière	Championnats de France Espoirs	850 €
Jade Echecs	Championnats de France Jeunes	500 €
TOTAL		5 000 €

Une convention spécifique sera passée entre la Ville de Pornic et chacune des associations.

La commission Sports et Affaires maritimes réunie le 23 mai 2023 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus.
- **APPROUVE** les conventions passées avec chacune des associations.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

M. Montaville lit l'intervention suivante :

"La commission sport et affaires maritimes du mois de mai a examiné 8 dossiers de demandes de bourse HAUT NIVEAU pour accompagner les projets sportifs de notre jeunesse dans leurs compétitions et championnats.

En s'appuyant sur les 3 principaux critères de dépenses retenus à savoir le trajet, l'inscription, l'hébergement, 7 dossiers associatifs sur 8 sont éligibles à cet accompagnement financier pour participer aux championnats de France, tout en représentant notre ville.

La Ville de Pornic est convaincue de la nécessité et de l'intérêt de cette bourse haut niveau de 5 000 €/an. Elle permet aux sportifs qui portent les couleurs de notre Ville, de rendre accessible financièrement l'accès aux phases finales de ces championnats souvent coûteuses.

Certains championnats se sont déroulés en mai et en Juin, et je souhaite au nom du conseil municipal, saluer les résultats et féliciter les jeunes sportifs.

Ils sont le fruit d'un travail régulier de la part des jeunes et de leurs encadrements :

- la 7ème place des équipes de Jade Échec à Agen
- la seconde place de l'association sportive de Notre Dame de Recouvrance en planche à voile à Crozon
- la 12ème place de la section féminine Foot de l'association sportive du lycée du Pays de Retz à Cenon, près de Bordeaux
- la plus haute marche du podium pour 2 associations sportives de Pornic en Voile, toutes deux championnes de France UNSS 2023
 - l'association sportive du lycée du Pays de Retz du LPR à Bordeaux
 - l'association sportive de Notre Dame de Recouvrance à Cap Ferret

Ce sont de brillants résultats sportifs qui marquent le parcours scolaire de ces élèves et nous leur adressons nos chaleureuses félicitations ainsi qu'à leur encadrement respectif.

Enfin, nous suivrons avec beaucoup d'intérêt les championnats de France de voile en Open 5.70 qui se dérouleront à la Rochelle en août où 3 jeunes de Pornic porteront les couleurs du Fun Club Joselière et de Pornic. Nous leur adressons nos vœux de réussite pour ces championnats de France de la fédération française de voile."

M. Hubert s'associe aux félicitations de M. Montaville et indique qu'en tant que membre du bureau d'une des associations sportives citées il quitte la salle.

M. Hubert s'étant déporté, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

3 - Demandes de subventions - Création de logements d'urgence

La Ville de Pornic a pour projet de créer :

- un logement d'urgence au sein du Pôle Social, sis rue Jean Sarment.
- deux logements d'urgence rue Tartifume, au sein d'un bâtiment situé à proximité de la Médiathèque.

En effet, la densification de l'habitat et l'accès au logement sont devenus des priorités dans le développement urbain. La diversification de l'offre de logement, visant notamment les publics démunis ou fragilisés (logements d'urgence ou sociaux), doit se réfléchir dans une logique de lutte contre l'artificialisation des sols, et contre l'étalement urbain.

C'est pourquoi, la ville de Pornic souhaite valoriser son bâti existant, par la réfection et la création de logements à destination des publics défavorisés et vulnérables, au cœur du centre urbain (zone U).

Le logement prévu au Pôle Social sera créé au sein de l'immeuble anciennement occupé par la Gendarmerie de Pornic pour un coût estimé à 58 333 € HT, soit 70 000 € TTC.

Les deux logements rue Tartifume seront créés au deuxième étage du bâtiment qui abrite actuellement au rez-de-chaussée des salles destinées aux associations de la commune et au premier étage des logements SNSM. Ces deux nouveaux logements seront également mis à disposition de la SNSM en juillet et août. Cette opération, incluant le changement de couverture et travaux de désamiantage du bâtiment, est estimée à 208 333 € HT soit 250 000 € TTC de coût global.

Plan de financement prévisionnel pour la création d'un logement d'urgence au Pôle social :

Financeurs	Montant sollicité / attribué (H.T.)	Taux de participation
LEADER 2023-2027	46 666,40 €	80 %
TOTAL des subventions	46 666,40 €	80 %
Autofinancement	11 666,60 €	20 %
TOTAL	58 333,00 €	100 %

Plan de financement prévisionnel pour la création de deux logements d'urgence rue Tartifume

Financeurs	Montant sollicité / attribué (H.T.)	Taux de participation
LEADER 2023-2027	83 333,20 €	40 %
CD44 – AMI Cœur de Bourg	83 333,20 €	40 %
TOTAL des subventions	166 666,40 €	80 %
Autofinancement	41 666,60 €	20 %
TOTAL	208 333,00 €	100 %

La Commission Travaux réunie le 20 juin 2023 a émis un avis favorable à la demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets et les plans de financement prévisionnels ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, à son taux maximal pour le logement du Pôle Social.
- **SOLLICITE** une subvention de 83 333,20 € dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 pour les deux logements rue Tartifume.
- **SOLLICITE** une subvention de 83 333,20 € auprès du Département de Loire-Atlantique, dans le cadre de l'AMI Cœur de Bourg, pour les deux logements rue Tartifume.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ces deux projets, et ce au taux maximal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

M. Rousseau fait l'intervention suivante :

« Le projet d'installation d'une douche en libre accès pour des personnes en errance semble répondre à un vrai besoin. Avez-vous réfléchi au mode de délivrance et à la logistique de l'accès à la douche ? On peut raisonnablement penser qu'il y aura des moments dans l'année où les demandeurs seront nombreux. Avez-vous estimé le nombre des allers et venues ? Avez-vous estimé le besoin réel ? Cette solution est-elle mise en place aussi dans d'autres villes ? Si l'autorisation de profiter de cette douche est liée à la bonne gestion d'un code d'ouverture nominatif, gageons que ce code ne se diffuse pas trop dans ce milieu des déshérités. Nous pensons aussi qu'il est nécessaire de compléter cette installation douche d'un ou deux blocs WC jouxtant ce bloc douche. Pour la rénovation des logements rue Tartifume, je dirais : quel dommage de faire les choses à moitié. Je rappelle que ce bâtiment a 3 niveaux et que votre rénovation concerne uniquement le second étage soit le 3^{ème} niveau. Elle sera conduite sous la recommandation de la RT 2020 semble-t-il : la couverture, l'isolation du toit, l'isolation des murs de ce second étage seront refaites à neuf, les ouvertures seront changées et un désamiantage complet du bâtiment sera réalisé. Je m'interroge : pourquoi ne pas profiter de ce chantier important pour réaliser une complète rénovation sérieuse et garantissant une vraie sobriété énergétique ? - ce dont vous avez parlé en début de séance M. le Maire - En laissant les deux étages du dessous dans l'état qu'il est aujourd'hui, avec un niveau d'isolation dégradé, des convecteurs qui ne sont plus conformes, et des ouvertures d'origine, on perd complètement le bénéfice énergétique de la RT 2020 qui, de mon avis, ne peut pas être délivrée si l'étage du dessous n'est pas conforme. Sachant que le désamiantage impactera tout le bâtiment de haut en bas pour enlever les gaines et les conduits amiantés, pourquoi ne pas profiter de ces travaux destructeurs pour une finition qualitative définitive ? Les auditeurs de You Tube comprendront très bien que lorsque l'on procède à une rénovation énergétique d'une maison pour réduire sa consommation, c'est l'ensemble complet de la maison qui doit être travaillé de façon à supprimer tous les ponts thermiques énergivores et profiter ainsi du bénéfice des frais engagés. Donc, un seul chantier implique un coût moindre, nous passons encore à côté d'une occasion de faire des économies d'échelle sachant que cette rénovation sera subventionnée à 80 % et qu'au final le montant de l'autofinancement de cette rénovation rue Tartifume est de 42 000 € pour la mairie. »

En l'absence de M^{me} Marié, Adjointe aux Affaires Sociales et M^{me} Rondineau, Adjointe aux Travaux, M^{me} Hugues invite M. Rousseau à discuter de la gestion des douches en commission. Quant à la rénovation complète du bâtiment rue Tartifume, celle-ci serait à repenser dans un projet plus global. Actuellement, la Ville a un besoin de logements pour les maîtres-nageurs sauveteurs de la saison 2024 car ceux du 1^{er} étage ne suffiront pas et également un besoin de logements d'urgence actuellement insuffisants. Il serait effectivement intéressant d'envisager une rénovation complète du bâtiment mais il s'agit là de budget non inscrit au plan pluriannuel d'investissements et de plus les délais de réalisation ne permettraient pas de répondre rapidement aux besoins de logements cités plus hauts. Pour autant, ces travaux n'empêchent pas de mener une réflexion plus globale sur ce bâtiment, qui pour l'instant peut être utilisé.

M. Rousseau souligne l'ampleur des travaux prévus et considère que le changement des ouvertures du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage ainsi que l'isolation qui se ferait à l'intérieur n'auraient pas un impact très important sur les délais.

Adopté à l'unanimité

VI – VIE ASSOCIATIVE

1 – Adhésion à des dispositifs d'accès à la Culture pour les jeunes

Afin de faciliter l'accès à la culture pour les jeunes, la région des Pays de la Loire et l'Etat ont chacun mis en place des dispositifs visant à inciter les jeunes à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels via des applications géolocalisées.

Le dispositif "e.pass Culture Sport", proposé par la Région, s'adresse aux jeunes de 15 à 19 ans. Moyennant une participation annuelle de 8 €, chaque jeune se voit attribuer 130 € par an d'avantages valables auprès de partenaires situés partout en Pays de la Loire.

Le dispositif "Pass Culture", proposé par l'Etat, s'adresse aux jeunes de 15 à 18 ans. En fonction de son âge, chaque jeune perçoit un crédit allant de 20 € à 300 € par an.

Le bénéficiaire peut consulter les offres culturelles éligibles des opérateurs et les acheter via les applications mobile "e pass jeunes" et "pass Culture".

La Ville de Pornic souhaite inscrire, dans ces dispositifs, les spectacles payants qu'elle propose au cours de la saison culturelle afin de favoriser l'accès des jeunes à la culture.

Pour percevoir les recettes des places achetées sur ces deux applications, une convention doit être passée avec la Région des Pays de la Loire pour l'application "e pass jeunes" et avec la SAS Pass Culture pour l'application "pass Culture".

La totalité des sommes perçues via l'application "e pass jeunes" est reversée à la Ville et jusqu'à 20 000 € par an pour l'application "pass Culture".

La commission Jeunes Adultes réunie le 4 avril 2023 et la Commission Finances réunies le 12 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement pour que la Ville intègre ces dispositifs.
- **AUTORISE** M. le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer l'ensemble des documents relatifs à ces deux dispositifs.

M^{me} Nicole lit l'intervention suivante :

"M. le Maire, chers collègues élus, Mesdames et Messieurs,
L'adhésion de la Ville de Pornic à ces deux dispositifs va permettre de favoriser l'accès des jeunes aux offres culturelles de proximité, valorisant ainsi la richesse culturelle de notre territoire.
C'est une démarche d'accès à la culture pour tous, afin d'inciter les jeunes à fréquenter des lieux artistiques, comme notre théâtre, et des événements culturels, par exemple le Festival Pornic Classic, dans leur ville."

Adopté à l'unanimité

VII - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Composition et nouvelle dénomination des commissions municipales

Suite à l'arrivée de Madame Catherine VASSEUR dans ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la modification de la composition des commissions municipales dont la liste est jointe en annexe.

Par délibérations du 4 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé la composition des commissions municipales à 9 membres titulaires et 2 membres suppléants auxquels s'ajoute le Maire, président de droit. La répartition selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste porte à 8 le nombre de membres pour le groupe d'élus de la liste « Ecoute et Expérience » et à 1 le nombre de membre pour le groupe d'élus de la liste « Pornic Vent d'Avenir » et 1 membre suppléant pour chaque groupe d'élus.

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, le conseil municipal a porté à 10 le nombre de membres titulaires des commissions dans lesquelles siègent M. Deveille, Conseiller municipal non rattaché à un groupe d'élus.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

De plus, pour répondre à la diversité des projets à porter devant les commissions municipales, il est proposé de renommer la commission Finances en commission Finances et Administration Générale et la commission Urbanisme en commission Urbanisme et Aménagement du Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres.
- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions municipales.
- **APPROUVE** la nouvelle dénomination des commissions Finances et Urbanisme comme indiquée ci-dessous.

COMMISSIONS	Membres titulaires	Membres suppléants
Finances et Administration Générale	- C. Hugues, P.E. Fily, C. Van Goethem, I. Rondineau, M.P. Marié, C. Crocquevielle-Barreau, D. Thibaud, B. Friess, A. Hubert, P. Deveille	- J. Montaville - B. Gris
Culture	- P.E. Fily, C. Hugues, C. Van Goethem, C. Crocquevielle-Barreau, C. Gaétan-Ulas, A. Goudy, A. Nicolle, A. Sakanyan, C. Guignard	- P. Michel - C. Vasseur
Economie locale et touristique	- C. Van Goethem, J.C. Landron, J. Herbin, C. Gaétan-Ulas, P. Michel, A. Nicolle, P.E. Fily, A. Goudy, P. Deveille, C. Vasseur	- C. Crocquevielle-Barreau - A. Hubert
Urbanisme et Aménagement du Territoire	- E. Barbe, D. Breton, C. Crocquevielle-Barreau, P. Prin, B. Diericx, D. Thibaud, B. Friess, J.C. Landron, B. Gris	- J. Montaville - C. Vasseur
Travaux	- I. Rondineau, C. Van Goethem, J. Montaville, D. Breton, P. Prin, D. Thibaud, S. Cherel, F. Martin, B. Gris, P. Deveille	- B. Diericx - B. Gris
Vie des Ecoles	- I. Rondineau, C. Hugues, C. Van Goethem, M. P. Marié, N. Engelstein, A. Lusseau, F. Gendrot, A. Nicolle, S. Rousseau	- J. C. Landron - C. Vasseur
Sports et Affaires maritimes	- J. Montaville, C. Hugues, P.E. Fily, C. Van Goethem, C. Crocquevielle-Barreau, J.C. Landron, A. Goudy, J. Herbin, A. Hubert, P. Deveille	- A. Nicolle - C. Guignard
Action Sociale et Santé	- M. P. Marié, P. Prin, B. Diericx, D. Thibaud, A. Lusseau, P. Michel, F. Gendrot, J.C. Landron, S. Rousseau	- A. Goudy - C. Guignard
Sécurité, Circulation	- D. Breton, E. Barbe, P. Prin, B. Diericx, J. Herbin, B. Friess, A. Lusseau, I. Rondineau, S. Rousseau, P. Deveille,	- D. Thibaud - B. Gris
Moyens associatifs	Membres des commissions - Culture - Sports et Affaires maritimes - Action Sociale et Santé	Membres des commissions - Culture - Sports et Affaires maritimes - Action Sociale et Santé
Politique rurale et milieux aquatiques	- P. Prin, C. Hugues, E. Barbe, M.P. Marié, B. Diericx, Y. Le Diouron, S. Cherel, J. Montaville, B. Gris	- B. Friess - C. Vasseur
Environnement	- B. Diericx, E. Barbe, D. Breton, P. Prin, B. Friess, A. Lusseau, P. Michel, F. Martin, C. Vasseur	- D. Thibaud - B. Gris
Mobilités	- J. Herbin, E. Barbe, D. Breton, P. Prin, B. Diericx, D. Thibaud, F. Gendrot, B. Friess, S. Rousseau	- C. Crocquevielle-Barreau - C. Guignard
Accessibilité et inclusion des personnes en situation d'handicap	- F. Gendrot, C. Hugues, C. Van Goethem, I. Rondineau, J. Montaville, M. P. Marié, J.C. Landron, - D. Breton, S. Rousseau	- A. Sakanyan - A. Hubert
Jeunes Adultes	- C. Hugues, C. Crocquevielle-Barreau, N. Engelstein, Y. Le Diouron, F. Gendrot, A. Goudy, A. Nicolle, J. Montaville, C. Guignard	- I. Rondineau - A. Hubert

Adopté à l'unanimité

2- Restitution des locaux du centre d'incendie et de secours

En application de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 organisant le transfert des personnels et des biens des corps de sapeurs-pompiers communaux au profit des établissements publics départementaux, la ville de Pornic a transféré par délibération du 17 novembre 2000, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service d'incendie et de secours. La convention signée des parties le 18 décembre 2000, établie en vertu de cette délibération, prévoyait la mise à disposition du bâtiment du centre de secours situé rue des Champs Francs.

Par courrier reçu le 23 mai 2023, le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a informé la Ville du déménagement du centre d'incendie et de secours de Pornic dans des locaux nouvellement construits à compter du 20 juin 2023. Les locaux sis rue des Champs Francs étant prochainement libérés, ils seront restitués à la commune conformément à l'article 11 de la convention établie en 2000.

En accord avec les services départementaux, il est proposé que cette restitution intervienne le 4 juillet 2023 après que les instances délibératives de chaque partie à la convention auront adopté l'avenant permettant de mettre fin au transfert.

L'avenant organise les modalités de restitution du bâtiment, la sécurisation du site et le retrait des appendices modulaires mis en place par l'utilisateur.

Les deux parcelles accolées accueillant d'autres bâtiments modulaires, mises à disposition par convention d'occupation temporaire le 18 février 2003, sont également restituées à la commune selon des conditions similaires. Leur retour est organisé par avenant également soumis au conseil municipal compte-tenu de la durée de la convention d'origine.

Il est donc proposé au conseil municipal un avenant n°3 à la convention du 18 décembre 2000 (avenants n°1 et n°2 pris en 2001 pour reprise d'actif et de dette) et un avenant n°2 à la convention du 18 février 2003 (avenant n°1 pris en 2007 pour augmentation de la redevance).

La commission Finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la restitution des bâtiments et parcelles précédemment affectés au service d'incendie et de secours rue des Champs Francs, au profit de la commune de Pornic, à compter du 4 juillet 2023.

- **APPROUVE** les avenants aux conventions précitées,

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la restitution de ces biens immobiliers.

M. Deveille demande si un projet sur le devenir de ces bâtiments est à l'étude.

M^{me} Hugues indique que pour l'instant ont été identifiés le besoin de relocaliser le service Festivités situé dans le bourg du Clion et le besoin de locaux supplémentaires pour les services techniques. Une étude est en cours mais rien n'a encore été décidé. C'est un sujet qui sera évoqué en commission avec l'objectif de mettre en place un programme de travaux dès l'année prochaine.

M. Deveille demande s'il a été envisagé, au vu de l'emplacement de ces bâtiments, d'y installer des activités commerciales, artisanales.

M^{me} Hugues indique que cette option ne sera pas envisagée car la Ville a un réel besoin de relocaliser le service Festivités avec un besoin de volumes de stockage très important.

M. le Maire indique que la question des ports à sec qui soulève quelques difficultés, même si c'est de la compétence agglo, pourrait aussi être étudiée même si la priorité est de répondre au besoin des services de la Ville.

Adopté à l'unanimité

3 - Désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)

Le décret 2022-1520 et l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application des articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que chaque collectivité doit désigner au 1^{er} juin 2023 un référent déontologue. Ce référent est chargé d'apporter aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local issue de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, il est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il ne peut exercer auprès de la collectivité qui le désigne aucun mandat depuis au moins 3 ans, ne peut en être agent ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci. La fonction de référent peut être exercée par une personne ou un collège.

A la demande de plusieurs collectivités, l'Association des Maires de France 44 (AMF 44) a constitué une liste de référents répondant à ces caractéristiques et propose aux collectivités qui le souhaitent de s'appuyer sur celle-ci pour désigner leur référent déontologue.

Il est proposé de s'appuyer sur cette liste pour procéder à la désignation du ou des référents déontologues attachés à la commune de Pornic. Le référent, exerçant seul ou en formation collégiale, sera désigné au sein de la liste jointe en annexe, dont la composition suivie par l'AMF 44 peut évoluer. Cette désignation est valable pour une durée de 5 ans.

Les personnes désignées sont rémunérées par la collectivité à hauteur de 80 € par dossier, 200 € pour une séance collégiale d'une demi-journée, 300 € pour la présidence d'une séance collégiale d'une demi-journée. Le cas échéant, leurs frais de transport et d'hébergement leur sont remboursés.

La commission Finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à la délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 5 ans.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 € par personne et par dossier,
 - 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

M^{me} Guignard est consciente que ce n'est pas la Ville qui est à l'origine de la désignation de ces référents mais elle tient à faire remarquer, que là encore, il s'agit d'une occasion ratée d'avoir une parité et se demande dans quelle mesure la Ville pourrait exiger le respect de cette parité.

M. le Maire répond que le message sera transmis au Président de l'AMF 44.

Adopté à l'unanimité

VIII – RESSOURCES HUMAINES

1 - Surveillance des plages - Convention avec la S.N.S.M.

Afin d'assurer la surveillance des plages sur le territoire de la commune de Pornic, une convention de recrutement est signée à chaque saison avec la Société nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) qui propose une liste d'agents de surveillance des plages, formés et qualifiés.

La SNSM en assure la formation et fournit l'équipement individuel nécessaire. En contrepartie, la Ville verse une subvention calculée sur la base suivante : 7 € par sauveteur (19 sauveteurs) par jour de service, estimée pour la saison 2023 à 7 000 €. La facturation de ces frais sera effective à la fin de la saison.

Les plages de L'Etang, du Portmain, du Porteau, de la Source et de la Birochère seront surveillées du samedi 1^{er} juillet 2023 au dimanche 27 août 2023. La plage de la Noëveillard, sera quant à elle surveillée du samedi 24 juin au dimanche 3 septembre. La surveillance est réalisée tous les jours de 11 h à 13 h et de 14 h à 19 h.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget principal 2023 - chapitre 65.

La Commission Finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 € à la SNSM.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente et son annexe financière.

Adopté à l'unanimité

2 - Surveillance des plages - Convention de partenariat entre les Communes de Pornic et La Bernerie en Retz pour la mutualisation du poste de coordinateur des Sauveteurs

Pour assurer la surveillance des plages, les communes de Pornic et la Bernerie en Retz recrutent des Sauveteurs en s'appuyant sur l'accompagnement et l'expertise de la SNSM (18 à Pornic et 5 à la Bernerie en Retz). Ces sauveteurs sont encadrés par un chef de secteur commun recruté par la Ville de Pornic, dont le salaire et les frais de fonctionnement sont mutualisés entre les deux collectivités.

Il est proposé de passer une convention afin de prévoir les modalités de partenariat entre les deux communes pour le financement du poste de chef de secteur des communes de Pornic et la Bernerie en Retz. Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention.

La Commission Finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre les Communes de Pornic et La Bernerie en Retz
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité

3 - Régime Indemnitaire - Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour 2023

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a institué le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel de la Ville de Pornic. Celui-ci se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) versée mensuellement,
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, versé annuellement, en fonction de la capacité budgétaire à dégager une enveloppe financière significative.

La période de référence pour le versement du C.I.A. est l'année civile n-1.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ce complément conformément aux dispositions de la délibération susmentionnée. Il est proposé de verser la somme de 200 € bruts pour l'année 2023 aux agents bénéficiaires suivant les modalités d'attribution définies dans cette même délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

La Commission Finances réunie le 12 juin 2023 et le Comité Social Territorial réuni le 15 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 200 € bruts le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour un agent travaillant à temps complet. Ce montant sera proratisé selon le temps de travail des agents bénéficiaires et versé en une seule fois avec le traitement du mois de juillet 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux attributions individuelles par voie d'arrêté, considérant l'évaluation de la manière de servir au cours de l'année de référence 2022 et suivant les dispositions fixées par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016 instituant le RIFSEEP.

Adopté à l'unanimité

4 - Evolution des titres restaurants

Par délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2009, la Ville de Pornic a choisi d'octroyer des titres restaurant à ses agents en application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967.

En l'état actuel de la réglementation, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre et ne pas excéder la limite maximale d'exonération de la part patronale, soit 6,50 € depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la valeur faciale des titres octroyés par la Ville est fixée à 6 € avec une participation de la ville à hauteur de 3 €, soit 50 % de la valeur faciale du titre, et les agents à hauteur de 3 € soit 50 % également.

En 2021, la Ville a attribué 19 008 titres restaurant, pour un coût employeur de 57 024 € et en 2022, 19 015 titres restaurant pour un coût employeur de 57 045 €. A ce jour, 171 agents bénéficient des titres-restaurants.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue. Elle souhaite donc agir sur les 2 leviers dont elle dispose : la valeur faciale et le taux de sa participation.

Ainsi, il est proposé :

- de porter la valeur faciale des titres restaurants à 6,50 € ;
- de porter la prise en charge employeur à 60 % de cette valeur, soit une participation de la Ville à hauteur de 3,90 € et une participation des agents à hauteur de 2,60 €.

Le coût supplémentaire pour la Ville est estimé à 20 000 € en année pleine.

Les autres modalités d'attribution restent les mêmes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

La Commission Finances réunie le 12 juin 2023 et le Comité Social Territorial réuni le 15 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PORTE** la valeur faciale des titres restaurants à 6,50 €.
- **PORTE** la prise en charge employeur à 60 % de cette valeur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A M. Rousseau qui souhaiterait connaître le nombre de titres restaurant dont bénéficie les agents chaque mois, M^{me} Hugues répond qu'il s'agit de 10 titres.

Adopté à l'unanimité

5 - Actualisation du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte les besoins au sein des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression de postes comme suit :

Service Vie des écoles

Au regard des besoins de la collectivité pour la rentrée prochaine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de 10 postes à compter du 1^{er} septembre 2023 :

POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION	
Un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps non complet 28/35	Un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet 35/35
Un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^e classe à temps non complet 27/35	Un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^e classe à temps non complet 29.5/35
Un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps non complet 20/35	Un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps non complet 21.5/35
Un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^e classe à temps non complet 20/35	Un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^e classe à temps non complet 21.5/35
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21/35	Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22/35
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35	Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20.5/35
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35	Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.5/35
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Un poste d'adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps non complet 30/35	Un poste d'adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet 35/35
Un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35	Un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35
Un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35	Un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35

Service Finances

Au regard de la charge de travail et de la complexité des sujets traités, le service Finances a besoin d'être renforcé. Il est donc proposé de créer un poste non permanent d'adjoint administratif contractuel à temps complet à compter du 1^{er} août 2023, pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Service Urbanisme

Au regard de la charge de travail et de la complexité des sujets traités, le service Finances a besoin d'être renforcé. Il est donc proposé de créer un poste non permanent d'adjoint administratif contractuel à temps complet à compter du 1^{er} août 2023, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** aux suppressions et créations de postes telles que proposées ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

M. Rousseau demande s'il est possible d'avoir l'organigramme du personnel de la Ville et du CCAS.

M. le Maire ne voit pas d'objection à cette demande tout en évoquant le fait que l'organigramme est certainement en ligne sur le site de la Ville.

En fait, M. Rousseau précise qu'il fait cette demande car M. le Maire avait proposé une visite de l'ensemble des services afin de rencontrer l'ensemble des employés municipaux et cette visite n'a pas eu lieu.

M^{me} Hugues pense que l'organigramme ne répondra pas à son attente puisqu'il ne mentionne pas tous les employés municipaux et que de plus il était présent à la cérémonie des vœux aux agents.

M. Rousseau indique que pour autant il ne sait pas quel agent travaille dans quel service.

M^{me} Hugues fait remarquer que les élus ne sont pas des chefs de service et que ce n'est pas leur rôle d'agir en tant que tel.

Adopté à l'unanimité

IX – DENOMINATIONS DE VOIES

1 - Dénominations de voies et équipements publics

La Ville a été saisie de plusieurs demandes de dénomination pour :

- la voie de desserte du lotissement « Le hameau – Jardin de Roxane » dont l'accès se fait par la route de Saint Père en Retz.

Il est proposé que cette voie soit dénommée : Impasse Roxane.

- la portion de la rue de l'Avenir situé face à l'impasse des Muriers du fait de la discontinuité de la rue de l'Avenir.

Il est proposé que cette voie soit dénommée : Rue des Airelles.

- la voie qui relie la rue de la Fléchousserie à la rue René Guy Cadou

Il est proposé que cette voie soit dénommée : Rue Anna de Noailles.

- le parking du pont du Clion.

Il est proposé que ce parking soit dénommé : Parking Pré du Pont

De plus, la Ville poursuit son action sur la dénomination des voies ou lieudits qui portent les mêmes noms sur le territoire de la commune, pour remédier aux nombreux inconvénients rencontrés par les riverains lors de la distribution du courrier, les livraisons, les visites des professions médicales et surtout, les interventions des services de secours et d'urgence.

Deux lieudits sont ainsi dénommés "La Pénetière".

Celui sis au Clion-sur-Mer accueillant moins d'habitants, il est proposé qu'il soit dénommé : Les Terdras. Celui sis à Sainte Marie reste nommé : La Pénetière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination d'un équipement public relève également de la compétence du conseil municipal.

La Ville de Pornic ayant procédé à la construction ou à la rénovation de plusieurs bâtiments publics, il convient d'attribuer un nom pour en faciliter l'identification, l'adressage et l'appropriation par les usagers.

Il est proposé la dénomination des équipements suivants :

- la salle d'activités nouvellement, construite 28 rue Sainte-Victoire : "Salle Joséphine Baker"
- la salle polyvalente en cours de réhabilitation, sise 6 rue André Louerat, : "Salle Jean Pico"
- l'équipement public associant un escalier public, un ascenseur public et quatre cellules commerciales, sis 26 rue de la Marine : "Passage du Rocher"
- le cinéma Saint-Gilles requalifié en salle de spectacle, sis 54 rue de Verdun : "Théâtre Saint-Gilles"

La commission Urbanisme réunie le 17 avril 2023 et le 6 juin 2023 a émis un avis favorable à ces propositions.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville a mis en place une démarche participative pour permettre aux Pornicais de s'exprimer sur le choix du nom du Pôle social. Une exposition sur la vie et les actions entreprises par 7 personnalités remarquables ayant œuvré dans le domaine social a été mise en place au pôle social, à la médiathèque et sur le site internet de la ville. Mme Simone Veil ayant reçu le plus grand nombre de voix, il est proposé que le pôle social soit dénommé : Pôle social Simone Veil.

La Commission Action Sociale et Santé réunie le 7 juin 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** les voies et équipements publics tels que proposés ci-dessus.

M. Gris fait remarquer qu'il est bien de s'apercevoir au bout de quelques années que deux villages s'appellent La Pénultième et est heureux que cela soit réglé.

Adopté à l'unanimité



INSCRIPTION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Avant de clore ce conseil, M. le Maire évoque l'email que M. HUBERT a adressé hier à l'ensemble des conseillers municipaux au sujet de la motion de soutien à Yannick MOREZ proposée par l'AMF44 et l'AMRF44. Il lit l'intervention suivante :

« Bien que cette demande arrive tardivement et hors délai au regard de notre règlement intérieur, il me semble que compte-tenu de la gravité de ce sujet il se doit d'être évoqué. J'en profite pour vous rappeler qu'il faut respecter les délais liés à notre règlement intérieur.

Il est utile, me semble-t-il, de rappeler que dès le lendemain de l'incendie criminel qui a touché Yannick MOREZ, le 23 mars 2023, la commune via son site internet et ses supports sur les réseaux sociaux et moi-même avons apporté directement auprès de M. Morez et publiquement notre soutien inconditionnel devant la gravité de ces atteintes.

Au cours des semaines qui ont suivi, ce soutien a été renouvelé à de multiples reprises, en privé et publiquement, nous nous sommes mobilisés pour soutenir Yannick MOREZ et nous élever collectivement contre la multiplication des violences à l'encontre des élus. J'en veux pour exemple la rencontre de soutien organisée par moi-même avec l'ensemble des présidents des intercommunalités de Loire-Atlantique le 24 mai en mairie de Saint Brévin avec son conseil municipal.

En complément, pour les communes qui le souhaitent, l'AMF 44 et l'AMRF44 ont proposé un modèle de motion pour exprimer leur soutien via leur conseil. Dans la mesure où nous avons déjà exprimé notre soutien, et le groupe PVA également il me semble, il ne nous a pas semblé pertinent d'y revenir a posteriori.

Cela étant dit, compte-tenu de la gravité de ces faits, je ne peux rejeter d'emblée cette demande et je vous propose, si une majorité s'exprime en ce sens, d'adopter la motion proposée. Toutefois, celle-ci ne fera pas l'objet d'un débat.

Nous allons donc procéder à un vote rapide : je remercie ceux d'entre vous qui sont favorables à ce que le conseil vote sur cette motion de se faire connaître. Et si la majorité y est favorable nous procéderons à un second vote pour l'adoption de la motion. »

La majorité des membres présents s'étant prononcé favorablement, M. le Maire donne lecture de la motion telle qu'elle a été transmise par l'AMF 44 et non la version transmise par M. Hubert dans laquelle le terme anarchiste a été retirée.

M. Hubert indique que cela n'était pas volontaire il a simplement repris une version d'une autre commune n'ayant pas trouvé l'original.

MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN, ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en oeuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Motion adoptée à l'unanimité

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.